
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(88^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 26 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 6811).

2. Développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. - Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6811).

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Motion de renvoi en commission de M. Joxe : MM. Robert Le Foll, Jean-Paul Virapoullé. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 6822)

MM. Frédéric Jalton, Robert Le Foll, Ernest Moutoussamy, Elie Hoarau, Paul Vergés.

Amendement n° 85 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 86 de M. Jalton : MM. Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 12 de M. Hoarau et 87 de M. Louis-Joseph-Dogué : MM. Ernest Moutoussamy, Maurice Louis-Joseph-Dogué, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 17 de M. Hoarau et 88 de M. Le Foll : MM. Elie Hoarau, Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 89 de M. Jalton : MM. Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 18 de M. Hoarau : MM. Paul Vergés, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 19 de M. Hoarau : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er}.

Article 2 et annexes (p. 6827)

MM. Henry Jean-Baptiste, Jean Lacombe, Elie Castor, Robert Le Foll, Ernest Moutoussamy, Elie Hoarau, Paul Vergés, le ministre.

Amendement n° 2 corrigé de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de projets de loi (p. 6830).

4. Dépôt de rapports (p. 6830).

5. Dépôt de rapports d'information (p. 6831).

6. Ordre du jour (p. 6831).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heure trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les lettres suivantes :

« Paris, le 26 novembre 1986. »

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au conseil de prud'hommes, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 26 novembre 1986 (n° 495).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 26 novembre 1986. »

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux procédures de licenciement, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 26 novembre 1986 (n° 496).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de ces communications.

2

DÉVELOPPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, DE SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON ET DE MAYOTTE

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (n°s 479, 491).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au terme de cette discussion générale, je vais m'efforcer de répondre aussi précisément que possible à tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

D'abord, je remercie M. Michel Debré - car je n'ai pas à lui « répondre », à proprement parler - d'une part, pour la justesse des arguments qu'il a opposés avec succès à l'exception d'irrecevabilité, d'autre part, pour son analyse du projet

de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Mais comment aurait-il pu en aller autrement alors que je me suis souvent - pour ne pas dire la plupart du temps - inspiré de ses orientations ainsi que des travaux qu'il a accomplis avant les élections du 16 mars 1986 ? Participant à l'élaboration de la plate-forme commune entre le R.P.R. et l'U.D.F., il avait marqué de son empreinte les propositions concernant l'ensemble de l'outre-mer. Dans son département, la Réunion, il avait ébauché il y a déjà assez longtemps, les premiers contours d'une loi de programme pour les départements d'outre-mer, considérant que, dans son principe, une loi de programme correspondait à un engagement pluriannuel du Gouvernement. M. Michel Debré avait même été en quelque sorte à l'origine de cette procédure lorsqu'il assumait les responsabilités du gouvernement de la France. Il s'est souvent des effets positifs de la loi de programme de 1960 pour l'ensemble de l'outre-mer. Je remercie donc M. Michel Debré de sa contribution à la mise en forme de ce projet qui lui doit beaucoup.

Je remercie également M. Michel Renard qui, répondant à M. Aimé Césaire, s'est opposé à la question préalable.

M. Michel Renard, développant des arguments très pertinents, a procédé à une analyse très serrée du texte du Gouvernement. J'ai été frappé par sa lucidité, par son courage et par sa clairvoyance dans la réponse aux arguments développés par M. Aimé Césaire. Bref, au nom du Gouvernement, je remercie M. Michel Renard pour son soutien. C'est lui, je crois, qui a déclaré que les parlementaires qui ont soutenu ce projet de loi de programme auront, dans quelque temps, sur le terrain,...

M. Joseph Franceschi. Des retombées électorales ? (*Sourire sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... la preuve que les engagements du Gouvernement ne sont pas seulement de principe : ces engagements vont se traduire par un changement considérable.

Ceux-là même qui, au cours de ces débats, ont été très critiques seront sans doute les premiers à essayer de prétendre qu'ils avaient annoncé cela depuis longtemps, et que c'est grâce à eux et à leur vigilance,...

M. Joseph Franceschi. Oui, et ils auront raison !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... que l'on doit ou que l'on devra ces progrès !

Monsieur Porteu de La Morandière, selon les juristes, la loi de 1979 a cessé de produire ses effets à l'issue de la dernière législature. La politique définie par M. Jacques Chirac n'est d'aucune façon en contradiction avec la marche vers la départementalisation annoncée avant les élections de mars 1986.

Mais, monsieur le député, deux orientations sont envisageables : l'une, d'allure institutionnelle, consiste à donner un nom de baptême et à essayer de faire suivre les réalités ; l'autre, pragmatique, consiste à amener Mayotte activement et en mobilisant l'action des pouvoirs publics au niveau d'un département d'outre-mer, par le biais d'un plan de cinq ans qui vous sera soumis.

C'est cette seconde démarche que le Premier ministre, le Gouvernement et moi-même avons choisie. Elle me paraît la plus efficace, la mieux adaptée et la plus respectueuse à la fois des traditions et de la personnalité mahoraises. En effet, la formule « département d'outre-mer » a une signification constitutionnelle précise : elle signifie que toutes les lois s'appliquent sans besoin de mention expresse. A Mayotte, ni l'économie ni la société n'auraient permis un tel placage infligé sans transition.

Au sujet des îles Eparses et de la région de l'océan Indien, j'ai été très sensible à vos développements, monsieur Porteu de La Morandière. Vous connaissez remarquablement bien ce dossier, souvent confidentiel malheureusement. La politique du Gouvernement s'appuie sur la même intention que la vôtre, c'est-à-dire sur le parti à tirer des extraordinaires virtualités que recèle la zone économique océanique - ramenant d'ailleurs l'outre-mer dans le giron de la nation. C'est vrai, qu'il s'agisse de la recherche océanographique, de l'exploitation des océans, de la pêche ou de l'exploitation des fonds sous-marins.

Monsieur le député, je m'emploierai à mobiliser tous les concours nationaux, je peux vous l'assurer, pour la mise en valeur et l'exploitation de cet immense domaine maritime.

Quant au statut décidé pour Mayotte au sein des terres de l'océan Indien, je crois vous avoir déjà répondu. La politique définie par M. le Premier ministre est vraiment la plus réaliste. C'est celle qui répond le mieux, à mon avis, aux vœux des populations de l'ensemble de l'océan Indien.

M. Soisson, qui, empêché, s'est excusé de ne pouvoir être là ce soir, m'avait posé plusieurs questions auxquelles je vais répondre bien qu'il ne soit pas présent.

S'agissant de la base de référence des crédits supplémentaires destinés à l'exécution du programme, je précise que cette base, c'est le budget 1986 de l'Etat - je dis bien le budget de l'Etat, non pas celui des départements et territoires d'outre-mer.

La notion de « crédits supplémentaires » résulte d'un arbitrage personnel de M. le Premier ministre. Lui-même en a très clairement expliqué le sens lors de sa visite à la Réunion. Elle signifie que le financement du programme est totalement garanti mais aussi que ce programme est un minimum : d'autres actions, d'autres investissements sont, bien entendu, possibles dans les conditions du droit commun : ils seront négociés et décidés chaque année dans le cadre de l'élaboration des projets de lois de finances. Autrement dit, l'Etat prend l'engagement de continuer à accomplir normalement son devoir vis-à-vis de l'outre-mer pour les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement. Les crédits de la loi de programme viennent en plus. Mesdames, messieurs de l'opposition, je vous le signale, certaines actions dont vous avez parlé cet après-midi ou hier soir, comme si elles ne figuraient pas dans la loi de programme, pourront être inscrites normalement et être menées à bien dans des actions financées en dehors, normalement.

Pour ce qui est de la participation des divers ministères techniques dans le financement de la loi de programme, je répondrai à M. Soisson qu'interviendront obligatoirement sur leurs crédits, de 1987 à 1991, les services du Premier ministre, pour la formation professionnelle, le ministère des affaires sociales, le secrétariat d'Etat à la mer, le ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, celui de l'agriculture, celui de l'intérieur et celui de la culture. Je ne parle pas, bien entendu, de mon département ministériel qui jouera un rôle si je puis dire privilégié par le biais du fonds d'investissement pour le développement des départements d'outre-mer.

J'ignore, bien sûr, la façon - redéploiement ou non - dont les différents ministères s'acquitteront de leur concours. Si redéploiement il y a, je veillerai simplement, je peux vous en donner l'assurance, et le Premier ministre aussi, à ce que ce redéploiement ait lieu sur les enveloppes nationales, non à l'intérieur des crédits revenant aux départements et aux territoires d'outre-mer.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Soisson a regretté que le tourisme ne soit pas l'objet d'une programmation dans le projet de loi de programme.

Le tourisme est une activité économique essentielle dans les départements d'outre-mer. Le Gouvernement y attache, comme M. Soisson lui-même, une grande importance. Les réflexions engagées sur ce thème depuis plusieurs années montrent que la politique à conduire dans ce domaine ne relève pas de textes législatifs, mais plutôt d'actions concrètes de promotion sur le terrain. La libéralisation du transport aérien, inscrite dans la loi de programme, aura un impact positif sur l'économie touristique. Enfin, le tourisme a été pleinement intégré dans le champ d'application de la défiscalisation des investissements.

M. Soisson, enfin, nous a expliqué que tout ce qu'il y avait dans le projet de loi était dans le projet de l'U.D.F. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

C'était peut-être le projet de l'U.D.F. En tout cas, c'est essentiellement le résultat de l'accord qui liait solidairement l'U.D.F. et le R.P.R. Il s'agit donc d'un projet de la majorité désignée par le suffrage universel. Ce projet a été mis en chantier par le Gouvernement issu de cette majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Porteu de La Morandière. Ne les accablez pas ! Ils ne sont pas là.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Soisson a terminé en demandant : est-il possible et raisonnable de tant promettre ? Et il a évoqué la situation économique difficile de notre pays et les contraintes budgétaires pesantes.

A l'intention de M. Soisson, qui lira, je pense, ma réponse dans le *Journal officiel*, j'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de promesses. Ce projet, contrairement d'ailleurs à ce qui se passe dans bon nombre de lois de programme, contient non des autorisations de programme, mais des crédits de paiement. C'est une innovation. Pour la première fois depuis bien longtemps, une loi de programme de cette importance va contenir des crédits de paiement ; il y a un engagement formel de financement de la part du Gouvernement. Il ne s'agit pas de promesses, mais de réalités, j'y tiens.

Je remercie M. Beaujean pour son analyse détaillée, attentive et sans complaisance du texte du Gouvernement, ainsi que de ses propos aimables à l'égard de celui-ci, sans parler de son soutien à l'action que le Gouvernement conduit en faveur des départements d'outre-mer.

Monsieur Jalton, mon cher confrère, nous nous connaissons depuis bien longtemps et nous nous sommes rencontrés, il est vrai, sur d'autres bancs que ceux de l'Assemblée nationale. Vous m'avez parlé avec une grande franchise ; je vous répondrai avec la même franchise. Pourquoi une loi de programme, avez-vous demandé ? Eh bien, parce que nous avons constaté la gravité de la situation économique et sociale. Tous les orateurs, quelle que soit leur appartenance politique, ont reconnu que, dans l'outre-mer, le chômage devenait insupportable - de 25 à 30 p. 100 de la population active - que la stagnation des investissements et de l'activité était une réalité, que des retards existaient par rapport à la métropole dans bien des domaines, dans celui du logement en particulier, notamment dans celui du logement social, sans parler des prestations sociales.

Pourquoi donc une loi de programme ? Parce qu'il y avait une sorte de crise politique larvée caractérisée par un doute des départements d'outre-mer en leur avenir : ils s'étaient presque pris à douter de leur appartenance à la nation. Nous avons vu la nécessité d'engager une action de grande ampleur permettant le retour à la confiance, la relance de l'activité et de l'emploi sur des bases saines et durables, sur la mise en œuvre de la « parité sociale globale » réclamée par tous les élus de tous les départements d'outre-mer, toutes tendances politiques confondues.

Prenant pour appui l'interprétation que vous donnez de la déclaration du Premier ministre devant le congrès des présidents de conseils généraux, vous prétendez que le Gouvernement va attaquer les régions, et c'est d'ailleurs, selon vous, ce que M. Jacques Chirac aurait fait à la Réunion.

Mais, monsieur Jalton, à la Réunion, vous n'étiez pas à ses côtés ! - ce n'est pas un reproche que je vous adresse, je me borne à faire une constatation. Moi, j'y étais, et je peux témoigner de ses paroles.

A propos de la pression fiscale, il expliquait que le Gouvernement essayait - et vous savez ce que cela signifie puisque les gouvernements précédents avaient tenté d'aller dans cette voie, ce qui n'est pas facile - de la diminuer au niveau national. Il ajoutait que l'Etat était loin d'être responsable de la totalité de la pression fiscale, qu'il y avait aussi l'Europe, mais également la région, le département, la commune. Il exprimait la crainte que, demain, le danger ne vienne de la pression fiscale locale qui pourrait devenir, à court terme, peut-être plus insupportable que la fiscalité nationale. Il y a le patriotisme départemental, disait-il, parce que le département existe depuis longtemps, le patriotisme d'Etat, parce que la nation est ancienne, le patriotisme communal, parce que nos compatriotes sont profondément

attachés à leur commune, mais il n'existe pas encore de patriotisme régional. Il observait que la loi de décentralisation avait de bons effets mais qu'il ne fallait pas que cet ajout régional se substituât aux autres ou que les compétences nouvelles de la région vinssent, en quelque sorte, se calquer sur les compétences du département. Et il concluait en disant qu'il ne fallait pas que la région fût trop gestionnaire, que la gestion, dans le cadre des lois de décentralisation, appartenait davantage au département et que la région devait assumer d'autres responsabilités.

Vous le voyez, monsieur Jalton, M. Chirac était bien loin de porter atteinte à la région ! Il essayait de la replacer dans son cadre institutionnel, il lui reconnaissait sa vocation mais il précisait qu'il fallait bien définir ses compétences et délimiter avec précision ses moyens d'intervention.

Vous vous êtes appuyé sur un document que M. le préfet de la Guadeloupe aurait transmis à M. le président du conseil régional, M. Proto, qui en a été ému et qui a renvoyé le document avec une lettre incendiaire dont il m'a adressé copie. Mais M. Proto a mal compris.

M. Joseph Franceschi. Décidément, il ne doit pas être très intelligent !...

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Franceschi, le préfet ne faisait que transmettre au président du conseil régional un document demandé de toute urgence par la commission de Bruxelles pour l'attribution des crédits du F.E.D.E.R.

Je ne sais pas si le conseil régional de la Guadeloupe avait fait diligence. En tous les cas, le préfet était là et, grâce à lui, le département pourra bénéficier de ces crédits !

M. Jean Lacombe. C'est un peu tiré par les cheveux comme raisonnement !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Les engagements pris par le Gouvernement pour le développement de la canne à la Guadeloupe seront poursuivis. L'envisage d'ailleurs d'aligner le régime d'aide aux planteurs sur celui qui a été mis en place cette année à la Réunion et qui a donné grandement satisfaction. Je souhaiterais que, pour leur part, les collectivités départementales et régionales remplissent elles aussi leurs engagements, en particulier à l'égard de la S.A.F.E.R. de la Guadeloupe. Celle-ci doit être rendue d'urgence plus dynamique pour sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve faute de rétrocéder les terres qu'elle possède en faire-valoir direct. Je suis, pour ma part, tout disposé à l'y aider et j'ai, avec mon collègue de l'agriculture, fait des propositions dans ce sens.

M. Thien Ah Koon a évoqué le transport maritime. Le projet de loi relatif au monopole du pavillon français ne vise pas à instituer un monopole de compagnies dont les effets seraient nocifs pour les économies locales...

M. Jean Lacombe. Absolument !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... mais bien au contraire à établir une concurrence entre les compagnies sur des bases loyales.

Compte tenu des inquiétudes, justifiées, qu'ont exprimées les élus locaux, les responsables économiques et les parlementaires, j'ai entrepris des discussions plus approfondies avec mon collègue M. Guellec, secrétaire d'Etat à la mer. En toute hypothèse, les entreprises battant pavillon européen doivent bénéficier d'une dérogation automatique.

M. Jean Lacombe. C'est ça qui est une erreur !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je puis, monsieur Thien Ah Koon, vous assurer que j'attache à ce problème une grande importance et je veillerai à ce que les intérêts économiques fondamentaux des départements et territoires d'outre-mer soient préservés.

Vous avez aussi parlé de l'usine de Savannah. Cette usine, dont la fermeture a été annoncée à la fin de la campagne sucrière actuelle, fait partie, avec Grand-Bois et Bois-Rouge, du groupe industriel « Sucrière de Bourbon », dont elle constitue le maillon faible, si j'ose dire.

Le déficit annuel qu'elle engendre à elle seule pour le groupe est de 15 millions de francs. Son matériel ancien nécessite une refonte sérieuse de l'ordre de 30 à 40 millions de francs. Son maintien en fonctionnement compromet la santé de l'ensemble des trois usines.

C'est la raison pour laquelle, dans les années 1984, 1985 et 1986, l'Etat a dû accorder, au dernier moment et en catastrophe, des prêts de la S.I.D.O.M. pour éviter le dépôt de bilan.

Un plan de restructuration était donc nécessaire. Il a été approuvé par le C.I.R.I. Il prévoit un effort très important des actionnaires privés - 20 millions de francs - de l'Etat, pour une somme équivalente, des banques, avec une consolidation de 46 millions de francs, et de la Socredom - société de crédit pour le développement des départements d'outre-mer - pour plus de 29 millions de francs. Il suppose la fermeture de l'usine de Savannah.

Après de très nombreuses consultations organisées à ma demande par M. le préfet de la Réunion, l'idée d'une société d'économie mixte qui avait germé ici et là n'a pas semblé pouvoir être retenue.

Un plan de reconversion est en cours en faveur des 77 salariés qui devront, en définitive, quitter leur emploi. Certains pourront bénéficier d'une préretraite, d'autres seront insérés dans d'autres secteurs du groupe.

M. Thien Ah Koon a été l'un des premiers orateurs à évoquer, après bien sûr M. Vergès et M. Césaire, les problèmes de la parité sociale globale.

Je répondrai à tous les orateurs qui sont intervenus sur ce thème - j'aurai l'occasion d'y revenir - que c'est, en fait, une étape décisive vers l'égalité entre les départements d'outre-mer et la métropole en matière de prestations sociales. Au terme des cinq ans d'application de la loi, les flux financiers issus des transferts sociaux seront, en effet, enfin les mêmes et l'effort social de la nation bénéficiera de façon identique aux habitants des départements d'outre-mer et à ceux de la métropole.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'adaptation nécessaire des conditions d'utilisation des sommes considérables ainsi dégagées permettra que soient prises en compte les différences encore observables aujourd'hui dans les domaines démographique et économique...

M. Michel Debré. Et social !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... entre les départements d'outre-mer et la métropole.

L'utilisation collective d'une partie des crédits sociaux permettra, en outre, de répondre à une demande particulièrement forte outre-mer en matière de formation professionnelle et d'équipement sanitaire et social. (*M. Michel Debré applaudit.*)

Cette égalité totale en matière économique et sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole est bien, à terme, l'objectif de l'action du Gouvernement.

Monsieur Jean-Baptiste, en ce qui concerne les dotations globales de fonctionnement et d'équipement, tant départementales que régionales, ainsi que l'ensemble des concours de l'Etat, je voudrais vous répondre sans tenir un langage différent de celui que M. le Premier ministre a tenu publiquement à Mayotte tout récemment. Il vous a donné l'assurance que tous les concours de l'Etat aujourd'hui destinés aux autres collectivités seraient étendus et adaptés à Mayotte dans les cinq ans. Le texte de l'amendement que le Gouvernement va déposer vous en apportera la confirmation.

Vous avez également évoqué le recours aux ordonnances. Je n'entends pas anticiper sur le débat que nous aurons à propos de votre amendement sur ce point, mais laissez-moi vous dire que si le recours à ce mode de législation présente des avantages techniques, il entraîne des inconvénients tenant à la pratique institutionnelle nationale. Dans l'immédiat, je ne pourrai donc prendre aucun engagement en la matière.

Ensemble, nous avons déjà parlé plusieurs fois de la piste d'aviation. Je ne crois pas qu'il faille dès maintenant nous braquer sur une solution définitive. J'ai demandé à M. le ministre de l'équipement d'étudier ce problème - je crois que vous avez eu l'occasion de le rencontrer il y a moins de vingt-quatre heures. Il vous a confirmé la demande que je lui ai présentée ainsi que l'envoi, dans quelques jours, d'une mission du ministère des transports à Mayotte pour étudier les quatre sites qui ont été sélectionnés, pour examiner l'état de la piste actuelle et pour nous présenter des propositions à partir desquelles, bien sûr, nous pourrions dégager la meilleure solution ; je vous donne l'assurance, monsieur le député, que nous la trouverons en commun.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Jean-Baptiste, le financement des cantines scolaires est prévu ; cependant, il conviendra d'envisager effectivement la mise en œuvre d'autres actions indispensables dans le domaine de la protection sociale, comme vous l'avez suggéré. Il faudra examiner les conditions dans lesquelles la caisse d'allocations familiales sera appelée à intervenir et des études précises seront menées rapidement à ce sujet.

Je voudrais remercier M. Chammougon pour l'ensemble de son intervention que j'ai écoutée avec une vive attention. Il a relevé avec une grande pertinence toutes les raisons d'espérer que peut offrir le texte qui vous est soumis. Il en a aussi montré à juste titre les limites - oui, les limites - et tracé les voies dans lesquelles nous devons poursuivre notre effort. J'aurai besoin du concours de tous les élus et, d'ores et déjà, je remercie M. Chammougon du sien.

M. Martinez a fait un exposé tout à fait intéressant, mais pourquoi donc veut-il supprimer les annexes ?

M. Pierre Descaves. Pour les intégrer dans le texte !

M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer. Par scrupule juridique, sans doute, mais c'est en vertu d'un même scrupule juridique que le Gouvernement et le Conseil d'Etat ont adopté cette formule. De toute façon, les annexes ont la même valeur juridique que la loi.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. C'est la règle.

M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer. Je pensais que M. Martinez y trouverait autre chose qu'un verbiage planificateur, qu'il dresserait aussi la liste de toutes les opérations d'infrastructures qui ont été financées.

M. Hoarau a évoqué les dangers de la défiscalisation. Mais on ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

Un député du groupe socialiste. Et réciproquement !...

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Lorsque j'ai été nommé à la tête du ministère, on m'a expliqué qu'il fallait mettre en place, de toute urgence, des procédures d'aides fiscales pour inciter les entreprises à investir outre-mer. J'ai procédé à une large consultation - et rapidement : il fallait faire vite, il s'agissait du collectif du milieu de l'année ; il s'est dégagé une quasi-unanimité pour me dire que la meilleure formule, c'était la défiscalisation à 100 p. 100 pour l'ensemble des investissements et pour une longue durée. Personne n'osait imaginer qu'elle serait de dix ans. Les plus optimistes l'imaginaient de cinq. Le Gouvernement a décidé la défiscalisation de tous les investissements - à l'exception du commerce - sans agrément préalable, ce qui est une innovation, à 100 p. 100, pour une durée de dix ans. Aujourd'hui, vous invoquez le risque de dérapage. Bien sûr, il y a toujours un risque lorsque l'on prend des mesures. Mais vous m'avez expliqué que si je mettais des garde-fous, cette mesure serait sans effet, comme l'avaient été les précédentes.

M. Jean-Marie Daillet. Et voilà !

M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer. J'ai donc souscrit à votre demande. Mais, à l'évidence, nous serons particulièrement attentifs et, si des investissements sauvages se développaient dans les départements d'outre-mer risquant de mettre en cause ou de mettre à mal des entreprises qui existent, qui travaillent, qui ont créé des emplois, qui fonctionnent bien, alors nous réviserions notre position ; ce qu'un collectif a fait, un autre pourrait le défaire. En tout cas, monsieur Hoarau, nous serons très vigilants et très attentifs, mais on ne peut pas vouloir le beurre et l'argent du beurre.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer. Ce n'est pas possible, il faut choisir.

M. Michel Debré. Le choix était bon !

M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer. Vous avez évoqué la parité sociale globale. A cet égard, j'ai senti que vous étiez, je ne dirai pas gêné, mais peut-être un peu agacé par les références que j'avais pu faire à la réunion du conseil régional de décembre 1984 et au fait

que le conseil régional de la Réunion, à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues, avait adopté, parmi neuf points, d'un programme de développement, la parité sociale globale. Vous m'avez expliqué que votre parité sociale globale n'était pas la même que la mienne. Je veux bien mais dans le dictionnaire, qu'il s'agisse de Larousse ou du *Petit Robert*, les termes de « parité », de « sociale », de « globale », ont chacun la même signification, qu'ils soient prononcés au conseil régional de la Réunion ou dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale.

J'ai bien examiné les neuf dispositions que vous aviez prévues et je pense, monsieur Hoarau, qu'au lieu de critiquer la loi de programme vous auriez dû venir à cette tribune pour l'applaudir, car elle répond très exactement à six des neuf mesures que vous demandiez en 1984 à un gouvernement qui était dirigé par les communistes et par les socialistes...

M. Jean-Marie Daillet. Eh oui !

M. Robert Montdargent. Pas par les communistes !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est vrai, excusez-moi, en décembre 1984 les communistes n'étaient plus au gouvernement.

M. Michel Debré. Oui, mais ils le soutenaient !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ils n'y étaient plus, mais depuis peu de temps, et ils le soutenaient comme la corde soutient le pendu.

Or ce gouvernement ne vous avait pas donné satisfaction. Il faut que ce soit le gouvernement actuel qui le fasse. Mais, bien sûr, comme c'est normal et naturel, vous ne lui en êtes pas reconnaissant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert Montdargent. Effet de tribune !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je voudrais remercier M. Louis-Joseph-Dogué d'avoir bien voulu reconnaître que le texte a été amélioré. C'est vrai. Il l'a été. De nombreux orateurs à cette tribune ont dit que j'avais procédé à une consultation à la sauvette. Certains ont prétendu que le Conseil économique et social n'avait pas eu le temps de délibérer. Il a eu un mois ! C'est tout de même convenable. L'élaboration de cette loi pour laquelle vingt ministères étaient concernés globalement et huit financièrement, a été, c'est vrai, longue et difficile. Cela n'a pas été une petite entreprise. Nous avons mené les choses assez rondement et je pense qu'un délai d'un mois pour le Conseil économique et social, c'était convenable.

Comme je voulais tenir mes engagements aux termes desquels ce texte devait être déposé au cours de l'actuelle session sur le bureau des assemblées, j'ai été obligé, bien sûr, de limiter un peu dans le temps la période de consultation des assemblées locales.

M. Joseph Franceschi. Voilà !

M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer. Je le reconnais, mais reconnaissez aussi que c'est la première fois que, sur un texte d'une telle importance, une telle concertation a été mise en œuvre.

J'ai consulté les conseils généraux, les conseils régionaux, les comités économiques et sociaux, les chambres consulaires, les assemblées de maires. Je les ai tous consultés.

J'ai tenu le plus grand compte de nombre d'observations, mais je ne pouvais pas toutes les prendre en considération, d'autant que certaines étaient contradictoires et s'annulaient réciproquement.

M. Louis-Joseph-Dogué ne comprend pas la raison de cette loi de programme. J'ai déjà répondu à M. Jalton sur ce point, mais je voudrais affiner ma réponse. Il y a déjà eu une loi de programme en 1960 - je l'ai évoquée tout à l'heure pour en remercier M. Michel Debré - et elle a donné des résultats remarquables. Mais, depuis plus d'un quart de siècle il n'y a plus eu de loi de programme et j'ai pensé qu'il fallait reprendre cette formule qui avait donné d'aussi bons résultats.

Vous m'avez demandé, monsieur Louis-Joseph-Dogué, si ce texte avait pour objet de réduire la portée des lois de décentralisation - la réponse est non ; s'il tendait à proposer autre chose - la réponse est non ! Vous avez déclaré en substance : il y a dans votre texte quelque chose qui nous blesse, qui nous humilie, qui porte atteinte à notre dignité et vous dites

que nous ne sommes pas des citoyens à part entière. Monsieur Louis-Joseph-Dogué, je n'ai jamais dit cela, j'ai même toujours affirmé le contraire et souligné que le Gouvernement de la République devait s'efforcer de faire en sorte que nos compatriotes d'outre-mer soient, comme nos compatriotes métropolitains, respectés dans leur dignité d'homme.

Le devoir d'un gouvernement de la République est de donner à ces hommes et à ces femmes qui vivent souvent très loin de la métropole - à 5 000, 10 000, voire 20 000 kilomètres pour la Nouvelle-Calédonie - les moyens de leur développement économique et de leur progrès social en leur permettant d'assumer comme il se doit, dans le cadre des lois de la République, la responsabilité des affaires qu'ils ont à conduire.

Monsieur Louis-Joseph-Dogué, relisez le texte du projet. A toutes les pages vous verrez que je fais référence aux comptes rendus annuels qui seront présentés devant les assemblées locales et que je précise que tout sera fait en concertation avec les assemblées locales.

J'aurais simplement le tort, à vos yeux, de mobiliser certains crédits. Ne croyez pas que je veuille humilier nos compatriotes d'outre-mer en leur donnant des crédits. Lorsque j'étais, il y a de nombreuses années, secrétaire d'Etat à l'agriculture, j'ai eu l'occasion de dire un jour, dans un département rural du centre de la France qui est aussi défavorisé, sinon plus, que certains départements d'outre-mer, à des élus locaux qui m'interpellaient en se plaignant de ne pas obtenir suffisamment de crédits, que partout où il y a des hommes, partout où ils prennent des initiatives, partout où naissent des idées, partout où l'on accepte de prendre des responsabilités, il y avait et il y aurait des crédits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je ne fais rien d'autre aujourd'hui qu'à apporter des crédits pour que vous puissiez les mobiliser.

Il y aura des adaptations dont bénéficieront nos compatriotes d'outre-mer. Monsieur Louis-Joseph-Dogué, vous avez repris, dans le détail, tout ce qui apparaissait en moins pour nos compatriotes d'outre-mer. D'ailleurs, aucun des intervenants dans ce débat n'a fait remarquer que sur quelques points - pas très nombreux, je le reconnais - nos compatriotes d'outre-mer n'avaient pas été oubliés par le gouvernement central, ce gouvernement centralisateur que vous accusez de tous les maux. En effet, dans un certain nombre de domaines dont j'ai la liste sous les yeux, nos compatriotes d'outre-mer sont mieux traités que nos compatriotes de métropole.

M. Michel Debré. Je l'ai fait remarquer !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je ne citerai que le cas de la fiscalité, pour laquelle les citoyens d'outre-mer sont mieux traités que ceux de la métropole. Je dispose d'une note beaucoup plus longue dont je vous fais grâce, mais, monsieur Louis-Joseph-Dogué, je la tiens à votre disposition pour vous montrer que s'il y a des disparités dans un sens, il en existe aussi sur certains points, parfois non négligeables, dans l'autre sens.

M. Hoarau a évoqué la politique de la famille. Je tiens à lui dire qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'adaptation de la législation paraît particulièrement nécessaire pour tenir compte des spécificités locales. C'est ainsi que le projet de loi consacré à la famille tend à encourager la naissance d'un troisième enfant là où la chute de la natalité est sensible, c'est-à-dire en métropole. En revanche, des mesures spécifiques s'appliquent dans les départements d'outre-mer. Par exemple, contrairement à ce qui se passe en métropole, le versement des allocations familiales intervient dès le premier enfant et non à partir du deuxième. De même, le complément familial est versé pour un enfant de moins de cinq ans, alors que l'allocation au jeune enfant n'est allouée, en métropole, que jusqu'aux trois ans de l'enfant.

L'objectif à terme est bien, monsieur Hoarau, une législation identique pour les départements d'outre-mer et pour ceux de la métropole. Mais actuellement, les importantes différences structurelles existantes justifient des adaptations lorsqu'elles sont nécessaires. Tel est le cas dans ce domaine particulier.

M. Louis-Joseph-Dogué a parlé du coût de la parité sociale globale. Ainsi que je l'ai déjà dit - mais je le répéterai inlassablement, car j'ai le sentiment de ne pas être entendu - il n'y a aucune différence entre la parité sociale globale et la stricte extension de toutes les prestations existant en métropole aux départements d'outre-mer. La parité sociale globale

n'est pas une égalité au rabais. Elle a exactement le même coût par définition : c'est l'égalité sociale avec une adaptation. Chacun doit dire si, pour lui, le principe d'une adaptation aux conditions économiques et sociales des départements d'outre-mer est nécessaire ou non. Le Gouvernement a pris ses responsabilités. Il pense, au demeurant, que l'adaptation est justement le levier le plus puissant pour mettre fin aux grandes différences structurelles de la société des départements d'outre-mer. C'est cela la marche concrète et organisée vers l'égalité.

Monsieur Castor, vous vous êtes livré à une critique systématique contre le texte en utilisant une déformation tout aussi systématique.

Vous m'avez ainsi demandé ce que j'allais faire pour la Guyane. Je suis prêt à entreprendre beaucoup de choses pour la Guyane. D'ailleurs, le projet de loi de programme et les annexes en prévoient déjà beaucoup. Je suis, par exemple, scandalisé par l'état des établissements de soins en Guyane. La situation de l'hôpital de Cayenne et celle de l'hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni sont inacceptables, intolérables, et, à travers la loi de programme, je m'efforcerai d'aider les populations du département de la Guyane à avoir enfin deux établissements hospitaliers répondant aux normes élémentaires requises.

J'ai également prévu toute une série d'actions dont une étude pour le port en eau profonde et la construction de voies d'accès pour la ressource forestière.

En définitive, monsieur Castor, vous ne voulez absolument pas de ce qui figure dans le projet. Par contre, vous m'avez demandé beaucoup de choses qui n'y sont pas, mais ce pour une excellente raison : c'est qu'elles relèvent des responsabilités des collectivités locales. Si je les avais inscrites dans le texte, vous auriez sans doute été le premier à me faire un procès d'intention en me reprochant de vouloir fouler au pied les responsabilités des collectivités locales !

M. Henri Beaujean. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous m'avez également reproché d'avoir voulu agir vite. Oui, monsieur Castor, j'ai voulu agir vite, parce que votre inertie au cours de ces cinq dernières années l'exigeait. Vous avez, certes, évoqué les mesures prises par la gauche lorsqu'elle était au pouvoir. Mais desquelles s'agit-il, monsieur Castor ? Avez-vous voulu parler de la dégradation de l'économie forestière ? De votre incompétence au conseil général de la Guyane pour utiliser les crédits que l'Etat vous accordait au titre du F.I.D.O.M. local pour la construction des pistes forestières, qui est allée à vau-l'eau ? Ou des retards pris dans l'application des contrats de Plan Etat-région ?

Vous avez également parlé de l'insuffisance de la construction de logements sociaux. Je vous indique, monsieur Castor, que la loi de programme en prévoit le doublement sur une période de cinq ans.

Quant aux zones franches, vous en avez traité, pour les stigmatiser. Mais, monsieur Castor, si les élus locaux n'en veulent pas, il n'y en aura pas ! C'est vous qui en porterez alors la responsabilité et qui devrez en répondre devant la population du département de la Guyane ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Paul Virepoullé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je connais nombre d'élus locaux, monsieur Castor, qui ont déjà compris l'intérêt que peuvent présenter les zones franches pour l'emploi et qui sont déjà candidats.

En ce qui concerne le plan vert, l'Etat accomplira un gros effort. Selon vous, le précédent gouvernement avait déjà consenti un effort. Pourtant je vous rappelle qu'il avait cessé de donner son aval aux prêts accordés aux exploitations agricoles. Je l'ai rétabli jusqu'au 31 décembre 1986.

Enfin, en ce qui concerne la flotte crevettière, j'ai veillé à sa francisation.

Monsieur Castor, vous êtes maire de Sinnamary. Dois-je vous rappeler que votre commune avait été mise, il n'y a pas si longtemps, sous tutelle ? Dois-je aussi vous rappeler que, sous votre présidence du conseil général - c'est-à-dire entre 1972 et 1982 et depuis 1985 - les communes administrées par l'actuelle majorité n'ont pas eu un seul centime de crédits ? Dois-je vous rappeler encore que le centre hospita-

lier de Cayenne dont vous présidiez le conseil d'administration a été déclaré en cessation de paiement au mois de mai 1986 ? Vous êtes donc mal placé pour tenter, comme vous l'avez fait, un procès d'intention au Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Descaves. Voilà la gestion socialiste !

M. Robert Le Foll. Bien d'autres hôpitaux, avec une gestion de droite, sont dans cette situation !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Daillet, vous avez fait un exposé très intéressant, très constructif dont je vous remercie vivement. Vous nous avez indiqué que bien que n'étant pas un élu de l'outre-mer, vos attaches marines vous attireraient vers les départements d'outre-mer.

Vous avez surtout évoqué les potentialités très importantes de ces collectivités situées aux portes de marchés considérables, tels que le marché américain pour les Antilles ou le marché indien pour la Réunion. La récente conférence qui s'est tenue à Miami sur le plan Reagan de développement économique aux Caraïbes a clairement mis en évidence l'importance considérable de la France, même par rapport à la place qu'occupe les Etats-Unis. J'attache, monsieur Daillet, beaucoup d'importance à cette question. C'est pourquoi j'ai demandé à mon collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, d'accélérer l'élaboration des conventions fiscales avec les Etats voisins des Caraïbes.

Les zones franches seront un instrument intéressant et adapté du développement des exportations des départements d'outre-mer.

Je vous signale enfin, monsieur Daillet, que j'ai veillé à la mise en œuvre effective de l'annexe VII de la convention de Lomé III sur la coopération régionale entre les départements d'outre-mer et ces pays A.C.P.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez parlé de Mayotte et j'ai reconnu votre engagement pour toutes les nobles causes qui méritent d'être défendues.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je suis pleinement d'accord avec le droit des Mahorais, imprescriptible, à être Français si tel est leur vœu. Je partage également votre vision stratégique sur l'océan Indien et sur son rôle. Vous m'avez d'ailleurs demandé s'il fallait développer Mayotte avant de consacrer juridiquement la départementalisation. Monsieur Daillet, ma réponse est oui ! J'estime en effet que c'est la voie la plus pragmatique et, j'en suis certain, la démarche la mieux adaptée aux intérêts des Mahorais et à une évolution respectueuse de leur dignité, de leurs traditions culturelles et religieuses.

M. Lemoine, qui s'est excusé auprès de moi de ne pas être là ce soir, car il avait d'autres obligations, m'a parlé du C.B.I. Je veux lui rappeler que la France a refusé d'y adhérer malgré l'offre formulée par le gouvernement américain.

Je lui indique également que le F.I.D.O.M. régional est utilisé à concurrence de 25 p. 100 en moyenne dans les départements d'outre-mer, ce qui constitue un véritable problème pour le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Lemoine a aussi prédit le déclin du pouvoir régional. Je ne veux pas le contrarier ou le contredire, mais je lui laisse la responsabilité de cette prédiction.

M. Robert Le Foll. Le déclin, c'est vous qui l'organisez ! Ce n'est pas pareil !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. A mon tour, je lui pose une question : a-t-il vu, dans l'exposé des motifs, dans le texte même du projet de loi de programme ou dans ses annexes, je ne dis même pas une disposition, mais un argument qui puisse fonder ce que je vais finir par considérer comme un simple procès d'intention ? Mais je ne peux pas croire que M. Lemoine ait voulu me faire un procès d'intention !

M. Lemoine a également dit que le temps me manquerait. Nous verrons bien ; l'important est de commencer. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Puisqu'il m'a reconnu une certaine pugnacité en la matière je lui indique que j'ai tenu à commencer vite et avec bonne volonté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Monsieur Paulin Bruné, j'ai été très sensible - et je le dis avec plaisir au nom du Gouvernement - à votre exposé. *(Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Jean Lacombe. Il vous a remplacé à la tribune.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai été particulièrement sensible à la perspicacité dont vous avez fait preuve dans l'examen du texte, au bon sens et au goût du concret que vous avez manifesté.

M. Jean Lacombe. Vous distribuez des bons points !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai été sensible, par-dessus tout, à la clarté et à la franchise de votre langage. J'y ai vu quelque chose d'assez rare qui mêle avec bonheur la clairvoyance et le courage politique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Robert Montdergent. Voilà la brosse à reluire de l'autre côté !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Lacombe, l'objectif de l'article 16 bis nouveau que vous avez évoqué est de modifier la loi sur le littoral de janvier 1986, qui n'est pas adaptée au caractère insulaire des départements d'outre-mer et aux nécessités de leur développement touristique, notamment avec l'interdiction de construire à proximité du littoral.

A propos de la Guyane vous avez évoqué la flotte crevettière japonaise. Je vous réponds qu'elle a été francisée depuis trois mois.

Vous avez aussi parlé de l'aquaculture. En la matière, il existe un plan de développement dans chaque département. A titre d'exemple, je vous indique que l'on prévoit au moins le doublement des bassins aquacoles en Guyane et que cette action aquacole n'exige pas de dispositions législatives. C'est pour cela que vous n'avez rien trouvé à ce sujet dans le projet de loi.

Quant à la négociation des accords de pêche aux Antilles, elle est en cours, mais elle n'exige pas non plus de dispositions législatives.

En ce qui concerne le transport maritime, vous avez évoqué le projet de loi préparé par mon collègue M. le secrétaire d'Etat à la mer.

M. Robert Le Foll. C'est une erreur !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai répondu à cette question il y a un instant.

Enfin, vous avez traité des zones franches et j'ai constaté que nous étions d'accord sur de nombreux points. Elles ne sont évidemment pas la panacée, mais les pouvoirs publics veilleront tout particulièrement à l'élaboration des cahiers des charges et au choix des opérateurs.

Je pense avoir répondu à tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

M. Ernest Moutoussamy. Sauf à un !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Moutoussamy, excusez-moi de ne pas vous avoir cité. Votre intervention se situait dans le cadre des interventions extrêmement critiques et je n'en ai pas retenu quelque chose de particulier, une question ou une interrogation précise qui m'aurait amené à répondre directement.

M. Gérard Trémège. Vous avez bien fait !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour conclure, j'aborderai rapidement la grande question de la parité sociale globale et de l'égalité.

M. Aimé Césaire m'a dit : « Liberté, égalité, fraternité ; mais non liberté, parité, fraternité. » J'ai été particulièrement sensible à cette formule qui, comme toutes les formules de M. Aimé Césaire est une formule qui fait choc. Mais je lui réponds ce que disait Edouard Herriot à propos de l'égalité : « Il est beaucoup plus aisé de la proclamer que de la réaliser. »

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Robert Le Foll. C'est vrai ! Et alors ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ainsi, au cours de ce débat, j'ai souvent entendu proclamer l'égalité par des hommes qui ont assumé pendant cinq ans la responsabilité des affaires du pays. Moi, messieurs, je ne proclame pas l'égalité, je la réalise. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, il est clair que je n'ai pas de propositions particulièrement originales à présenter. Après l'intervention de M. le ministre, je ferai plusieurs mises au point qui s'appuieront non pas sur des affirmations - ce ne sont pas des procès d'intention - mais sur le texte lui-même.

L'Assemblée nationale examine ce projet de loi de programme pour l'outre-mer. Ce texte a pour ambition de renforcer les chances des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte et de la France, face aux enjeux du XXI^e siècle.

Maintenir les départements d'outre-mer dans l'ensemble français en leur donnant les moyens d'un véritable développement économique, social et culturel, tel est l'objectif des socialistes. Nous mesurons donc l'importance des décisions qui seront adoptées et attachons le plus grand prix à une participation constructive à ce débat. Or, les travaux de notre assemblée ont démarré dans de bien mauvaises conditions.

En effet, la mise en distribution du projet n'est intervenue que mercredi soir, après la réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et de celle de la production et des échanges, ce qui a interdit un examen sérieux des textes et empêché le dépôt des amendements.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Il y en a pourtant 126 !

M. Robert Le Foll. Faute d'avoir pu procéder à un examen attentif du texte, selon votre formule, monsieur le ministre, nous demandons le renvoi en commission afin d'examiner les nombreuses propositions que nous souhaitons formuler et que je vais rappeler devant la représentation nationale.

La discussion de ce projet de loi a été, pour les représentants de l'actuelle majorité, l'occasion d'émettre des critiques injustifiées ou de commettre des oublis concernant la politique conduite par les gouvernements de gauche, dans un flot de paroles souvent contradictoires et bien loin de la vérité.

Certains intervenants de la majorité semblent être nés le 17 mars 1986. Notre collègue Virapoullé ignore tout de ce qui s'est passé avant cette date. Il oublie que son collègue député, le Premier ministre Michel Debré, a, de 1963 à 1981, occupé soit un poste ministériel, soit un siège de député de la Réunion.

M. Joseph Franceschi. Mais oui !

M. Robert Le Foll. Vous vous dites clairvoyants, messieurs de la majorité. Dès lors, vous auriez dû prévoir qu'il faudrait des emplois pour les jeunes, plutôt que de vous en tenir uniquement à la solution de la migration. Vous auriez pu réaliser l'égalité sociale. Vous auriez dû développer les richesses locales pendant ces vingt-trois années.

Vous vous dites objectifs. Reconnaissez alors, comme M. Micaut dans son rapport budgétaire, qu'entre 1980 et 1986, la France a travaillé et les gouvernements de gauche ont mis en place des mesures significatives pour l'outre-mer. Celle qui marquera l'histoire de l'outre-mer, parce qu'elle aura offert aux populations et aux élus les moyens de prendre leur destin en charge, de choisir leur vie, est la décentralisation, aujourd'hui défendue par tous les élus, sans distinction d'étiquette. En même temps que cette transformation institutionnelle, des décisions importantes ont marqué la volonté de la gauche de promouvoir l'outre-mer.

Le rattrapage des prestations sociales a été substantiel après 1981, comme le souligne dans son numéro 188, la revue mensuelle de l'I.N.S.E.E. *Economie et statistiques*, citant

l'exemple de la Réunion : « La Réunion a bénéficié au cours des dernières années d'un rattrapage extrêmement net. Ce rattrapage atténué sensiblement la différence avec la métropole. Ainsi, l'écart entre les prestations sociales réunionnaises et métropolitaines, qui était de 36 p. 100 en 1978, de 31 p. 100 en 1981, n'est plus que de 22 p. 100 en 1984 ».

M. Joseph Franceschi. Voilà ce que nous avons fait !

M. Robert Le Foll. Quant au S.M.I.C., il a progressé de 58 p. 100 dans les départements d'outre-mer, alors que le coût de la vie augmentait de 38 p. 100.

M. Joseph Franceschi. Voilà !

M. Robert Le Foll. Le minimum vieillesse a été augmenté de 80 p. 100 pendant cette période.

M. Joseph Franceschi. Voilà ! Et après on dit que nous n'avons rien fait !

M. Robert Le Foll. En 1984, de nombreux contrats de plan Etat-régions étaient signés et représentaient un investissement de 8 milliards de francs pour la période 1984-1988 - 5,5 milliards versés par l'Etat, dont 3 en faveur du logement.

M. Paulin Bruné. Combien en crédits de paiement ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Combien de chômeurs ?

M. Robert Le Foll. Enfin, vous avez oublié de rappeler que c'est le 1^{er} janvier 1978 que le gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing supprima le critère d'activité pour l'obtention des prestations familiales, sauf dans les départements d'outre-mer, où les allocations comprenaient dès lors deux parts : celle versée à l'individu, celle versée au F.A.S.S.O. Or, le 22 juin 1980, le Premier ministre de l'époque, M. Raymond Barre, décide le blocage des crédits du F.A.S.S.O. qui finance les cantines scolaires.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Robert Le Foll. Deux inégalités sont ainsi institutionnalisées : le critère d'activité reste et une partie des crédits n'est plus revalorisée.

Le rattrapage reprendra dès 1982.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Non !

M. Robert Le Foll. Le rappel de ces quelques éléments relativise la portée de votre projet de loi de programme ; nous craignons d'ailleurs qu'il ne soit pas la panacée pour résoudre les problèmes de l'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. On l'a déjà dit !

M. Robert Le Foll. Peut-être, mais quelquefois il vaut mieux rappeler les faits !

L'article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose : « Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat ».

Une loi de programme doit donc respecter les prérogatives des collectivités territoriales ; elle constitue seulement une déclaration d'intentions sans qu'on puisse accorder de valeur d'engagement aux indications de financement qu'elle comporte.

L'intérêt de la loi de programme est d'indiquer aux agents économiques les flux financiers qu'elle espère impulser dans leur secteur, à condition que figurent par région, département et branche d'activité les autorisations de programme et crédits de paiement supplémentaires.

Les précédents concernant la loi de programme de 1960 et vos choix actuels ne peuvent que nous inquiéter : votre projet de loi revêt tous les caractères d'une charte octroyée qui refuse de prendre en compte l'identité des départements d'outre-mer, nie l'exigence d'égalité avec les citoyens de métropole et le droit à un développement permettant l'expression des capacités locales à travers des institutions régionales animées par leurs élus.

Examinons quatre domaines prioritaires qui fondent nos craintes : la volonté de dignité des populations, la revendication de l'égalité sociale, le caractère centralisateur du texte et les mesures touchant le développement économique.

Vous décidez de mesures octroyées à l'outre-mer sans concertation véritable, ni dans l'élaboration du texte, ni dans son contenu.

La consultation des assemblées locales a été faite dans la précipitation sur un texte en cours de remaniement. Les conditions dans lesquelles le Gouvernement a sollicité l'avis des conseils généraux entre le 1^{er} et le 15 septembre méconnaît l'esprit, sinon la lettre, du décret du 26 avril 1960.

Le projet prévoit l'utilisation et l'affectation des cotisations sociales sans qu'une concertation préalable des organismes de sécurité sociale n'ait été organisée.

Il sera difficile de prétendre que ce texte répond à l'attente des populations d'outre-mer dont la grande majorité des élus, y compris des élus R.P.R. et U.D.F., ont émis un avis défavorable.

Sauf quelques satisfactions de forme, la plupart des suggestions du Conseil économique et social ont été ignorées dans la rédaction déposée au Sénat. Les propositions d'amendements des assemblées locales n'ont pas été retenues et ce projet, s'il est maintenu dans sa rédaction actuelle, risque d'être voté contre leur volonté.

Significative aussi du mépris de la concertation, la composition de la commission d'évaluation de la parité sociale globale est renvoyée à un décret et ne donne aucune garantie législative d'une représentation équilibrée des assemblées locales.

Des modifications apportées au texte ont aggravé le projet dans un sens contraire aux vœux exprimés par ces mêmes assemblées : suppression de la disposition imposant des conditions et des contreparties aux entreprises bénéficiant d'exonérations dans les zones franches afin de favoriser le développement économique local - vous disiez, monsieur le ministre, que de nombreuses communes avaient demandé la création d'une zone franche mais, si cette zone franche capte les entreprises des communes voisines, je ne vois pas en quoi cela enrichira les différents départements ; introduction d'une disposition absente du texte soumis aux assemblées locales, intégrant la loi de programme dans la loi de Plan - ce qui aboutit à faire l'économie des garanties de la procédure concertative aménagée par la réforme de la planification en faveur des collectivités locales.

Votre projet de loi traduit également le refus de faire droit à l'égalité avec la métropole : refus de l'égalité sociale et refus de l'identité culturelle.

Sans doute, compte tenu des retards accumulés, il n'est pas possible d'établir une stricte égalité sociale entre l'outre-mer et la métropole dans un délai bref.

Sans doute aussi la parité globale, conçue comme un effort de rétablissement de l'équilibre entre l'exigence de justice sociale et le développement économique, peut être acceptée comme une étape intermédiaire.

Mais le rôle d'une loi de programme étant de définir des objectifs, l'absence de références à l'égalité sociale est de nature à faire penser que le Gouvernement refuse d'en reconnaître le principe ainsi que la capacité de responsabilité des élus locaux, la maturité des citoyens et leur aspiration à bénéficier des mêmes droits et obligations que ceux de la métropole. Si la parité c'est la même chose que l'égalité, écrivez « égalité » dans le texte. Mais pourquoi les amendements qui tendaient à remplacer le terme « parité » par « égalité » ont-ils tous été rejetés en application de l'article 40 de la Constitution ?

L'absence, pour les zones franches, de l'affirmation claire de l'application intégrale du droit du travail et du droit social va dans le même sens.

Enfin les modalités de retrait de l'allocation logement sont perçues comme une discrimination.

Dans le domaine culturel, le projet affirme la nécessité d'une promotion locale, nationale et internationale des cultures d'outre-mer, mais préconise l'accroissement des heures d'émission des sociétés nationales de programme de télévision au lieu de développer les possibilités locales de création.

Comment, dans ces conditions, permettre l'expression des identités culturelles ? Le terme de région semble d'ailleurs banni de ce projet : cet oubli traduit-il la volonté de remettre en cause des acquis de la décentralisation ?

M. Paulin Bruné. Ce n'est pas varié !

M. Robert Le Foll. Je vais vous apporter des précisions dans un instant !

La méconnaissance systématique des compétences des régions d'outre-mer et de leurs comités consultatifs, le refus de la procédure contractuelle garantissant la participation des collectivités d'outre-mer à la définition de leurs priorités de développement pourraient le laisser croire.

Après les remarques faites, notamment par le Conseil économique et social, le Gouvernement a consenti à introduire dans le texte des références supplémentaires aux lois générales précisant les compétences des collectivités territoriales - lois du 7 juillet 1985 et du 22 juillet 1985.

En revanche, malgré les demandes explicites du Conseil économique et social et des assemblées locales, aucune référence n'est faite à la loi du 2 août 1984 relative aux compétences des régions d'outre-mer.

Ainsi les articles 5 et 6 du projet ignorent les articles 3 et 9 de la loi du 2 août 1984, qui donnent compétence aux régions d'outre-mer dans l'adoption du schéma d'aménagement fixant les conditions fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Ces articles oublient de même la procédure spécifique de consultation des collectivités départementales et communales aménagées par ces dispositions.

L'article 7 du projet ignore les compétences financières et fiscales spécifiques des régions d'outre-mer, fixées par les articles 38 et 39 de la loi du 2 août 1984.

L'annexe I du projet - action en faveur du logement - ne fait aucune référence aux compétences et procédures déterminées par les articles 31 à 34 de la loi du 2 août 1984, et par l'article 21 de la loi du 11 juin 1985, portant statut de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le deuxième alinéa de la même annexe - aide aux investissements productifs - n'en réfère pas aux compétences des régions d'outre-mer en matière de développement industriel : article 20 de la loi du 2 août 1984.

Le troisième alinéa de l'annexe I - mesures en faveur du logement - ne renvoie pas aux articles 16 et 17 qui constituent le cadre des compétences des régions d'outre-mer en la matière.

Enfin, l'annexe IV, en matière d'éducation, méconnaît les compétences des régions d'outre-mer dans ce domaine : articles 21 et 22 de la loi du 2 août 1984.

Vous comprendrez l'émotion ressentie après la lecture de votre projet, monsieur le ministre, quand un président de conseil régional reçoit une lettre ainsi libellée : « Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du programme de développement régional 1986-1990 pour la région Guadeloupe en vous demandant de bien vouloir me faire connaître vos observations sur ces propositions. L'achèvement de ces programmes et leur présentation à la commission étant prévus pour le 1^{er} décembre prochain, je vous serais obligé de me faire connaître votre avis dans les meilleurs délais afin d'éviter tout retard préjudiciable dans la transmission de ce dossier au ministère des départements d'outre-mer. »

Aucune référence n'est faite à la Communauté économique européenne !

M. Elle Castor. C'est vrai !

M. Robert Le Foll. La procédure des avenants aux contrats de plan, qui engage l'Etat dans le respect des choix établis par les régions d'outre-mer, n'est utilisée que trop partiellement dans le projet. Je vous renvoie à l'annexe IV, équipement sanitaire et social, et à l'annexe V, développement des cultures locales.

Cette procédure aurait pu être étendue à des domaines où les responsabilités et compétences des collectivités locales sont affirmées par les textes législatifs. Annexe I : une action en matière de logement ; Annexe II : pour l'ensemble des opérations prioritaires annoncées mais dont la priorité a été définie unilatéralement par le Gouvernement.

Laisser les populations décider elles-mêmes de leur destin, c'était la volonté des gouvernements de gauche et de certains élus de votre majorité, si j'en crois les propos du sénateur Liscé qui déclarait à la tribune du Sénat : « La vraie solution à nos problèmes doit venir de nous-mêmes et non des autres ; avec la décentralisation, nous devons trouver les moyens de prendre en main notre destin, analyser les vraies causes et trouver des solutions... C'est un appel que je lance... Un appel à la dignité ».

Dernier domaine décisif pour l'avenir : le développement économique. Des oublis significatifs et des mesures nouvelles montrent que, là encore, vous ignorez les priorités arrêtées par les élus.

Les oublis d'abord.

Pas de référence autre que ponctuelle à l'appartenance des départements d'outre-mer à la Communauté économique européenne et aux conséquences qu'elle implique ainsi qu'à la concurrence des pays A.C.P., aux accords de Lomé III et aux relations avec l'environnement régional ;

Pas de référence au plan Reagan et à ses effets sur l'économie des départements d'outre-mer ;

Insuffisance des dispositions relatives à l'agriculture ; rien sur la pêche - « la grande oubliée », a dit M. Renard hier ;

Absence de toute référence aux réformes foncières nécessaires ;

Insuffisance des mesures de consolidation des activités existantes, en particulier concernant la politique des filières ;

Absence des conditions imposées aux entreprises bénéficiant d'exonérations dans les zones franches - j'ai cité l'exemple du mécontentement des agriculteurs réunionnais qui craignaient que la défiscalisation ne favorise les grands ateliers hors sol et que leurs propres exploitations ne disparaissent ;

Rien sur l'extension aux départements d'outre-mer de la mutualité sociale agricole, rien pour l'adoption du régime d'assurance maladie des artisans et pour l'allègement de leurs charges fiscales.

Examinons maintenant les mesures nouvelles.

Nombre de mesures concrètes inscrites dans le projet de loi ne sont que la reprise de décisions ou d'annonces du gouvernement précédent.

Quant aux opérations prioritaires faisant l'objet d'une participation exceptionnelle de l'Etat, il suffit d'examiner la liste de l'annexe II pour s'apercevoir que nombre d'entre elles sont déjà en cours.

S'agissant des mesures réellement nouvelles, leur choix est imposé sans concertation avec les élus locaux.

La doctrine de la défiscalisation et des exonérations d'entreprises, dès qu'elle ne définit pas strictement son champ d'application et ses conditions, risque de porter atteinte à des activités existantes souvent naissantes qui sont soutenues par les collectivités locales dans le cadre des choix opérés par elles.

Vous constatez, dites-vous, monsieur le ministre, une dégradation de la situation des départements d'outre-mer frappés plus que d'autres par la crise internationale. Vous savez bien que les pays qui ont résisté à cette crise étaient les mieux dotés en capacités propres de production. Demandez-vous si la dégradation constatée aujourd'hui n'aurait pas pu être atténuée si, depuis trente ans, vous aviez aidé à la naissance d'activités locales.

Les mesures que vous nous proposez ne permettront pas de promouvoir le développement des économies locales : elles renforcent les déséquilibres et le système de l'import-export.

Les économies des D.O.M. consomment beaucoup et produisent peu : le taux de couverture des échanges n'est que de 16 p. 100. Le nombre d'emplois primaires régresse en raison de l'exigence de productivité : l'agriculture regroupait 54 p. 100 des actifs en 1954, 10 p. 100 aujourd'hui et les autres secteurs ne peuvent offrir les emplois attendus par les jeunes générations. Peu d'emplois ont d'ailleurs été créés depuis trente ans. Prenons l'exemple de la Réunion : 275 000 emplois en 1954, 300 000 en 1982.

En fait, l'organisation économique reposant sur l'import-export, les crédits injectés dans le système en repartent aussitôt sans créer d'activités.

En 1981, la Réunion reçut 4,1 milliards de francs au titre des transferts alors que le déficit des échanges représentait 3,6 milliards ; la Guadeloupe en 1980 reçoit 2,1 milliards et connaît un déficit des échanges de 2,6 milliards. Il n'y a donc pas création de richesses.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Et la Corée ?

M. Robert Le Foll. Ne pensez-vous pas que l'argent que vous allez transférer suivra la même voie et ne profitera pas aux activités locales ? Installer des zones franches ou orga-

niser la défiscalisation, mettre en place un système économique de pays développé dans les D.O.M. n'est-ce pas proposer des mesures inadaptes ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Parce que nous sommes sous-développés ?

M. Robert Le Foll. Une véritable politique de développement, selon nous, ne s'impose pas de l'extérieur ; elle se fonde sur l'exploitation rationnelle des ressources du pays au profit de l'ensemble de la population en recherchant en particulier l'autosuffisance alimentaire.

M. Ella Caator. Très bien !

M. Robert Le Foll. Elle organise la participation de toutes les forces humaines pour aider à la modernisation de l'appareil productif, à la création de richesses nouvelles, à la conquête du marché intérieur et à son organisation. Quand les structures de production existent, le rayonnement dans la sphère régionale devient possible.

Développer l'outre-mer revient à promouvoir ses habitants politiquement, socialement et culturellement.

Notre manière à nous d'aimer les populations d'outre-mer, c'est de leur faire confiance pour choisir leurs priorités et construire elles-mêmes leur avenir.

Antidémocratique puisque octroyé par le pouvoir central, inefficace puisqu'il renforce le système de l'import-export, dangereux car il remet en cause la décentralisation et l'équilibre économique à travers les zones franches, injuste puisqu'il crée deux catégories de Français, votre projet de loi de programme ne permettra pas de répondre à l'attente des populations.

Le doute dont parlait M. Michel Debré se propage même dans les rangs de la majorité, monsieur le ministre.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Non !

M. Robert Le Foll. Les uns sont sceptiques quant à l'arrivée des crédits, les autres se posent des questions sur l'efficacité des mesures et craignent un regain de tension et d'autres encore pensent que vous faites un choix partisan en mettant en place cette loi de programme.

Aussi, nous souhaitons pouvoir examiner ce texte en détail pour mieux l'adapter aux réalités locales et demandons en conséquence son renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté calmement tous les orateurs ; lorsque j'ai été cité, j'ai souri et je n'ai pas protesté ; je n'ai pas fait de procès d'intention à ceux qui ont interprété mes déclarations. Aussi j'aimerais que l'on m'écoute avec attention.

Vivant éloignés de la métropole, les soutiens comme les désaveux et les incompréhensions nous paraissent amplifiés. Le quiproquo, j'avais cru d'abord qu'il était dû à une méconnaissance des départements d'outre-mer de la part de certains de nos collègues. C'est pourquoi nous avons essayé, à diverses reprises depuis le début de la législature, tant en commission qu'en séance, d'avoir des explications conviviales, de discuter pour mieux nous faire connaître, chacun restant, bien sûr, libre de son appréciation politique. J'avais eu la naïveté de croire que l'époque des engagements passés, des débats politiques, des marchandages politiques sur le dos des départements d'outre-mer,...

M. Joseph Franceschi. De quelle époque parlez-vous ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... Merci, mon cher collègue, de me poser la question !

Je croyais, dis-je, que cette époque était définitivement révolue. Et puis, je me suis dit : n'opposons pas la France continentale à la France périphérique - ça forme un même ensemble - agissons au coude à coude pour relever le défi du développement économique que nous lanceur les régions qui nous entourent. Or, messieurs, depuis le début de cette discussion, vous faites un procès d'intention au Gouvernement et à la majorité qui le soutient. C'est au nom de celle-ci que je m'exprimerai.

La parité qu'instaure la loi, c'est, à vos yeux, du racisme social. Pour vous répondre, je vais citer des faits précis, en prenant à témoin tous ceux qui, dans cet hémicycle, sur quelque banc qu'ils siègent, connaissent bien les problèmes des départements d'outre-mer.

Dans les années soixante - M. Michel Debré qui était au Gouvernement s'en souvient, mais d'autres qui n'étaient pas ministres ne l'ont pas oublié non plus - une circulaire a doublé la valeur et le nombre des parts de bourse attribuées aux collégiens et aux lycéens des départements d'outre-mer. M. Michel Debré pourrait vous expliquer que, compte tenu de la pauvreté des familles, c'était le seul moyen de leur permettre d'envoyer leurs enfants à l'école. Voilà un exemple de parité sociale. Je ne vous fais pas un procès. Ce n'est pas une provocation.

M. Robert Le Foll. Nous ne disons rien !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je parle sous le contrôle de tous mes collègues de la Réunion.

En 1984 ou en 1985, je ne m'en souviens plus, un fonctionnaire, probablement - mais il a été suivi par son ministre - a dit : « Quoi ! Il y a une circulaire qui donne aux Domiens, et notamment aux Réunionnais, le double du nombre et de la valeur des parts de bourse, on la supprime ! Egalité ! »

M. André Thien Ah Koon. C'est la gauche qui a fait cela !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Cela a provoqué des émeutes dans les lycées et les écoles de la Réunion.

Vous voyez bien, mes chers collègues, que les mots ont un contenu qui est conditionné par la volonté politique. Si nous soutenons ce soir la parité sociale voulue par le Gouvernement, c'est que nous savons qu'il y a derrière cette notion une volonté politique de faire accéder à la dignité sociale les populations d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Très bien !

M. Pierre Meuger. Belle démonstration !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Il m'arrive de lire mon courrier. Tous les parlementaires des départements d'outre-mer ont dû recevoir - si ce n'est pas le cas, dites-le-moi - une lettre du Sympmer, qui est le syndicat des petites et moyennes entreprises. Voici ce que m'écrit le président du Sympmer, qui est aussi le président de la chambre de commerce et de l'industrie : « Le principe de la parité sociale offre l'avantage indéniable de la prise en compte des réalités locales et une plus grande souplesse d'adaptation en ce qui concerne l'application de certaines mesures envisagées dans la loi de programme. »

Il a envoyé la même lettre au Sénat. Qu'ont fait les sénateurs, monsieur le ministre ? Ils ont déposé un amendement qui a été adopté. Nous tenons beaucoup à cet amendement qui fait que l'on étendra non pas sur trois ans mais sur cinq ans la période d'adaptation du régime social des artisans et des professions libérales dans les départements d'outre-mer.

Vous voyez bien que traiter de la même façon des gens qui se trouvent dans des conditions différentes, c'est la plus grande inégalité. En revanche, traiter de façon adaptée des gens qui se trouvent dans des conditions parfois imposées, mais toujours différentes, c'est le principe même de l'égalité. La parité tient compte de la volonté des populations d'outre-mer.

M. Franceschi m'a interrogé. Là, je suis obligé de parler sous le contrôle de l'ensemble de mes collègues. Si ce que je vais lire est un document que j'ai établi moi-même, s'il n'a pas été publié et s'il n'est pas aux archives départementales de la Réunion, je demande à être traduit devant le bureau de cette assemblée et sanctionné comme il se doit, car il y a un règlement.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce document existe. J'aurais préféré le déchirer parce que, pour moi, il représente le passé, mais, dans son intervention, M. Le Foll en a repris quelques termes, sans toutefois aller jusqu'au bout de sa logique. Vous m'écoutez et je vous dirai après de qui il émane.

« Paris, le 13 septembre 1971... » - ce n'est pas vieux. Les affaires politiques, cela dure pendant des décennies - « ... chers camarades, nous avons bien reçu votre lettre concernant la situation dans les départements d'outre-mer. Le parti socialiste est conscient que la départementalisation actuelle continue le système de l'exploitation colonialiste.

« Les peuples des Antilles, de la Guyane, de la Réunion dans leur grande majorité sans doute désirent prendre en main la gestion de leurs propres affaires... »

M. Pierre Forgues. Il n'y a rien à redire !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Jusque-là, c'est bon.

M. Robert Le Foll. Dont acte.

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Après, je ne suis plus d'accord.

« ... Ces peuples ont droit de choisir l'indépendance ou de discuter librement de leur association avec la France métropolitaine... »

M. Pierre Forgues. Parfait !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. « ... dans le cadre de l'amitié et de la fraternité qui les unissent. »

M. Joseph Franceschi. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Là, c'est déjà un petit peu moins constitutionnel.

M. Pierre Forgues. C'est parfait !

M. Robert Le Foll. Revenons au projet de loi !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Ne nous fâchons pas ! Discutons gentiment !

Cette lettre a débouché sur le projet de loi d'assemblée unique. Mais le 2 décembre 1982, qu'a fait le Conseil constitutionnel ? Ce n'est même pas une question à dix francs. (*Rires.*) Je fais appel à mes collègues plus anciens que moi : je ne crois pas que les archives du Conseil constitutionnel conservent un autre projet de loi qui ait été intégralement récusé. Vous êtes, messieurs, les seuls dont l'intégralité d'un projet de loi ait été condamnée par cette haute juridiction que personne ne conteste ici. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Robert Le Foll. Revenons-en à l'objet du débat !

M. Joseph Franceschi. Vous mélangez tout ! C'est n'importe quoi !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vais vous expliquer pourquoi je suis contre le renvoi en commission. C'est parce qu'il y a un piège.

M. Robert Le Foll. Oui, expliquez-nous !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je poursuis la lecture de cette lettre.

« Le parti socialiste estime » - écoutez bien - « qu'en tout état de cause » - c'est ce qui explique mon refus du renvoi - « la France doit continuer à aider ces peuples dans la mesure de ses possibilités. »

M. Robert Le Foll. Qu'est-ce que vous faites d'autre ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je me trouve devant un gouvernement qui fait des départements d'outre-mer l'une de ses quatre priorités pour l'année 1987. Excusez-moi, messieurs, mais je préfère suivre ce gouvernement qui fait de la défense, de la formation des jeunes, de la sécurité et des départements d'outre-mer ses grandes priorités qu'un gouvernement qui réduit l'outre-mer à la portion congrue.

Et la lettre se termine ainsi :

« Le parti socialiste, dès la prise du pouvoir en France et en plein accord avec les élus locaux, ne manquera pas de mettre à l'étude un nouveau statut. » Et on vient nous parler aujourd'hui d'égalité !

M. Robert Le Foll. Qu'est-ce que vous demandez pour Mayotte ?

M. Joseph Franceschi. Vous avez eu la décentralisation !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. La décentralisation n'est pas un statut, mon cher collègue, et la région est une collectivité d'ordre non pas constitutionnel mais légal,

excusez-moi de vous le dire. Lisez la décision du Conseil constitutionnel ! Vous devriez l'apprendre par cœur pour ne plus commettre de bêtises ! Elle vous dit : adaptation administrative, oui, changement de statut, non. Votre accord était donc bien un marchandage électoral fait sur le dos des habitants des départements d'outre-mer ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Joseph Franceschi. Vos propos témoignent d'une méconnaissance totale du problème ! (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*).

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Excusez moi ! J'ai oublié de vous dire que ce texte a été signé par M. Georges Sarre, M. Georges Filliou et M. Emile Loo qui concluaient ainsi : « Amitiés socialistes. »

M. Robert Le Foll. Nous sommes polis, nous !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Mais moi aussi ! Je ne vous attaque pas. C'est votre droit d'écrire comme ça au parti communiste réunionnais. C'est mon droit de ne pas être d'accord. Je ne vous fais pas un procès. Je constate. C'est tout !

M. Frédéric Jalton. Nous ne sommes pas en campagne électorale !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Non ! Je demande à mes collègues de ne pas aller en commission pour réduire des crédits qui nous ont été accordés !

M. Hector Rolland. Vous avez raison !

M. Pierre Mauger. Vous êtes dans votre tort le plus absolu, messieurs de l'opposition !

M. Joseph Franceschi. 1971, c'est antédiluvien !

M. Pierre Mauger. N'insistez pas ! Vous êtes condamnés !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, écoutez-moi gentiment !

M. Joseph Franceschi. 1971 ! C'est un homme du passé !

M. le p. Jaldent. Monsieur Franceschi, vous avez eu l'occasion de parler. Laissez l'orateur s'exprimer.

M. Joseph Franceschi. On est en 1986. Il parle de 1971 !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Monsieur Franceschi, ce qui me ferait de la peine, c'est que vous ayez un infarctus. Je vous aime bien !

M. Robert Le Foll. Il ne risque rien. Ne vous inquiétez pas !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. L'accord dont j'ai parlé a eu des prolongements. J'ai cité l'assemblée unique. Mais, munis de cet accord,...

M. Pierre Mauger. Qu'est-ce qu'ils ont fait ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... certains, qui sont aujourd'hui sur ces bancs - je ne cite pas de noms, chacun se reconnaîtra - sont allés dans d'autres pays négocier des alliances !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. C'est honteux !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je pourrais par exemple demander à certain collègue où il était entre le 9 et le 14 avril 1978 !

M. Hector Rolland. Oui, où était-il ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Il n'était pas chez moi. Il n'était pas non plus à Paris.

M. Robert Le Foll. Vous faites partie de la police ?

M. Joseph Franceschi. Vous êtes juge d'instruction ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Non, mais j'ai là le document qui témoigne d'où il était. J'ai la photo et même le journal.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Alors, taisez-vous !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Il était en Libye (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)...

M. Hector Rolland. Oh ! L'affreux !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... au congrès de l'O.U.A. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*) dont il sollicitait l'aide pour libérer la Réunion du colonialisme français. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.* - *Bruit sur les bancs du groupe socialiste.*) Chacun se reconnaîtra !

M. Pierre Forgues. Il faut libérer la Réunion de Virapoullé !

M. Robert Le Foll. Vous n'y allez pas, vous, au sommet de l'O.U.A. ?

M. Hector Rolland. Silence ! Vous êtes les vendeurs du patrimoine national !

M. le président. Monsieur Rolland, s'il vous plaît !

M. Robert Le Foll. Et vous, vous vendez Elf et Saint-Gobain ! Vous pouvez parler !

M. le président. Monsieur Virapoullé, je vous prie de continuer, sans interpellier vos collègues !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je continue, monsieur le président.

M. Robert Le Foll. Si vous continuez à faire le cirque, nous allons répondre !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vais dire, en conclusion, pourquoi je ne veux pas retourner en commission...

M. Robert Le Foll. Ah !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... et pourquoi il faut voter le plus vite possible le projet de loi qui nous est soumis.

M. Hector Rolland. Dès ce soir, s'il le faut !

M. Robert Le Foll. Vous avez peur !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Ecoutez ceci, messieurs.

« Nous n'avons pas actuellement la possibilité de crier à l'autonomie, à l'indépendance. Nous ne serions pas suffisamment entendus. » (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*) Cela veut dire qu'ils sont minoritaires.

« De même, nous n'avons pas la force de renverser le système. »

M. Pierre Descaves. Oh ! là ! là !

M. Robert Le Foll. Qu'est-ce que c'est que cette procédure ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vais vous donner l'explication ! Quand vous avez fait des citations, je ne vous ai pas interrompu !

M. Robert Le Foll. Faites-les bien, au moins !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vous qui avez écrit cela !

Je poursuis ma citation : « Nous devons nous contenter de le bloquer, de forcer le Gouvernement à accroître ses contradictions ».

Ainsi, lorsque l'on soulève des exceptions d'irrecevabilité, que l'on oppose des questions préalables ou que l'on dépose des motions de renvoi en commission, c'est pour bloquer le système !

M. Pierre Descaves. Absolument !

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. Lorsque l'on veut pousser à l'ultra-départementalisation, ce n'est pas la départementalisation que l'on veut...

M. Robert Le Foll. Et le 49-3, qu'est-ce que c'est ?

M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis. ... c'est une bombe que l'on place sur le chemin de la départementalisation des départements d'outre-mer pour prouver par l'absurde que la départementalisation ne peut se faire et qu'il faut changer le statut.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, les vrais départementalistes, qui n'ont jamais été condamnés par le Conseil constitutionnel, estiment que le Gouvernement a déposé un bon projet de loi, qui sera amélioré par des actions complémentaires nationales et européennes. Voilà pourquoi cette motion de renvoi en commission doit être rejetée, d'autant que, M. Lacombe l'a dit, nous avons abondamment discuté du projet de loi pendant deux heures et demie en commission de la production.

Il faut d'abord lire le projet avant de le contester. Quant à nous, nous le voterons, parce que nous l'avons élaboré avec le Gouvernement et parce que la population des départements d'outre-mer le souhaite ardemment. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R et Front national [R.N.]*)

M. Robert Le Foll. Le cirque d'Hiver n'est pas loin d'ici !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour	250
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La mention de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« TITRE I^{er}

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Art. 1^{er}. - L'effort de la nation en faveur des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte tend au développement économique, à l'emploi des jeunes, à la mobilité des populations entre ces collectivités et la métropole, à la réalisation en cinq ans, dans les conditions fixées par la présente loi, de la parité sociale globale avec la métropole.

« Les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte se voient ainsi confirmés dans leur rôle de pôles de rayonnement de la France en Amérique et dans l'océan Indien. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Frédéric Jalton.

M. Frédéric Jalton. Monsieur le ministre, par la grâce de cet article 1^{er}, nous voilà confirmés dans le rôle de « pôles de rayonnement de la France ». Vous avez abandonné le terme de « vitrines de la France », vous rendant sans doute compte de ce qu'il avait d'insultant pour nous.

« Pôles de rayonnement de la France », donc. D'accord, à condition que nous mettions la même signification dans ces trois mots.

Je vous dirai donc d'abord ce que nous entendons par là. Nous estimons simplement que nous sommes les meilleurs acteurs possibles d'une politique de coopération de la France dans nos environnements géopolitiques, Caraïbe ou océan Indien.

Nous pensons - excusez le truisme, mais ce n'est pas évident pour tout le monde - que les Français les mieux placés pour mettre en œuvre la coopération française dans ces régions sont les Français qui les connaissent le mieux : dans la Caraïbe, les Guadeloupéens, les Guyanais et les Martiniquais et, dans l'océan Indien, les Réunionnais.

De cette conviction profonde vient notre forte volonté de nous intégrer dans ces régions, de développer nos relations avec nos voisins. Pour ma part, je constate que ce sont les socialistes qui ont fait le plus pour la réalisation de cette idée simple.

C'est Claude Cheysson, alors commissaire au développement à Bruxelles, qui lance l'idée des premiers contacts Europe-Caraïbe de février 1981 à Pointe-à-Pitre et qui aide de toute son autorité à leur réalisation.

C'est le gouvernement de Pierre Mauroy qui fait voter la loi du 31 décembre 1982 portant organisation des régions d'outre-mer qui prévoit, dans son article 9, la consultation pour avis des conseils régionaux sur tous les projets d'accords internationaux avec nos voisins.

M. Jacques Limouzy. C'est le passé !

M. Frédéric Jalton. C'est le Président de la République qui, dans son discours de décembre 1985 à Basse-Terre, déclare : « Il faut que sur le plan de la représentation extérieure, dans les contrats, les accords internationaux, dans les négociations avec la Communauté à Bruxelles, il faut que les élus des départements d'outre-mer et particulièrement de la Guadeloupe prennent part à ces négociations. »

En regard de ces conceptions qui sont les nôtres, je ne suis pas sûr que notre rôle de « pôles de rayonnement de la France » soit pris en considération lorsque, par exemple, M. Aurillac, ministre de la coopération, se rend en visite officielle en Haïti, réunit la commission franco-haïtienne, définit les axes de la coopération entre nos deux pays, sans une mention quelconque du rôle que pourraient y jouer la Guadeloupe, la Guyane ou la Martinique.

Mes doutes se confirment quand je vois M. Devaquet refuser à l'université Antilles-Guyane, qui pourrait être un fantastique outil de coopération régionale, les moyens nécessaires pour cette politique qui est sa vocation, ou même l'habilitation pour le troisième cycle de gestion juridique du commerce extérieur, précisément orienté vers la Caraïbe.

Alors, monsieur le ministre, je vous le demande, parlons-nous le même langage ?

Pour être concret, je vous fais une proposition : acceptez que se tiennent dans un département des Antilles-Guyane la prochaine réunion de la commission mixte franco-haïtienne, qui se tient actuellement à Paris.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Mesdames, messieurs, je souhaite appeler de nouveau l'attention de la représentation nationale sur deux idées contenues dans l'article 1^{er} et qui nous posent problème.

La première idée est celle de parité globale. Nous avons répété pendant tout le débat que nous ne concevions la parité que comme une action temporaire pour parvenir à l'égalité sociale. Cela a d'ailleurs été repris pas de nombreux orateurs de la majorité, qui ont dit en substance que cette étape pouvait durer un certain temps, qu'on ne pouvait pas réaliser l'égalité dans l'immédiat. C'est aussi ce que nous pensons.

M. Michel Debré. Qu'avez-vous fait pendant cinq ans, monsieur Le Foll ? Rien !

M. Robert Le Foll. Et vous pendant vingt-trois ans, monsieur Debré ?

M. Michel Debré. Nous avons participé au développement des départements et des territoires d'outre-mer !

M. Robert Le Foll. Monsieur Debré, vous devriez trouver d'autres arguments ! Pendant les cinq ans où nous avons été au pouvoir, nous avons mis à notre actif certaines réalisations que j'ai rappelées tout à l'heure à la tribune.

M. Jean Lacombe. Très bien !

M. Michel Debré. Trop tard !

M. Robert Le Foll. On ne peut en cinq ans, vous l'avouez vous-même, bouleverser le monde. On ne peut pas tout faire. Vous avez été au pouvoir vingt-trois ans. Vous auriez peut-être pu mettre les choses en place ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ce ne sont pas des arguments polémiques qui nous permettront de traiter véritablement le problème au fond ! Dans mon intervention de tout à l'heure, j'ai donné des références et j'ai cité des articles pour expliquer notre inquiétude en ce qui concerne la régionalisation. Il m'a été répondu par des arguments de cirque. Cela suffit !

L'idée de parité globale n'est pour nous acceptable que s'il s'agit d'une étape vers l'égalité sociale. Inscrire dans un texte de loi que l'objectif est la parité sociale revient à annoncer aux populations de l'outre-mer qu'elles ne bénéficieront pas des mêmes avantages, qu'on continuera à distribuer une partie de l'argent à leur place.

Pour nous, ces termes traduisent un manque de confiance dans ces populations, sinon une certaine méfiance.

La teneur de nos débats est d'ailleurs révélatrice à cet égard. Tout à l'heure, M. le ministre expliquait en substance à M. Jalton, à propos de la lettre qu'a reçue le président Proto : « Heureusement que le préfet était là, sinon le président du conseil régional n'aurait pas été capable de faire son travail. » Cela, nous ne l'acceptons pas !

M. Paulin Bruné. Vous voyez des arrière-pensées partout !

M. Robert Le Foll. Il ne s'agit pas ici d'arrière-pensées. C'était tout à fait clair !

Il y a des élus qui ont la confiance de la population. Nous sommes de ces élus.

M. Paulin Bruné. Nous aussi !

M. Robert Le Foll. Le « nous » recouvre toute la représentation nationale, monsieur Paulin Bruné. Je ne fais pas d'exclusive. Tous les députés, mais aussi les conseillers régionaux, les maires, les conseillers généraux ont la confiance de ceux qui les ont élus, et je souhaite que cette confiance ne soit mise en doute par personne.

La deuxième idée que nous contestons est celle de mobilité - nous y reviendrons dans le détail lors de la discussion de l'article 9 bis.

Pour nous, la mobilité n'est pas une solution, car l'aspiration des populations de l'outre-mer est de vivre là où elles sont nées. Nous le savons bien, nous qui vivons en Ile-de-France : il s'y trouve 325 000 ressortissants de l'outre-mer ; or nous en connaissons de nombreux qui nous demandent de les aider à rentrer parce qu'ils veulent retrouver leur pays, leurs habitudes.

Par ailleurs, j'ai déjà dit que vouloir faire aujourd'hui de la migration une des solutions au problème du chômage dans les départements d'outre-mer était certainement une illusion. En effet, en un moment où il y a plus de 2,5 millions de chômeurs en métropole, quel travail allons-nous proposer aux ressortissants de l'outre-mer ? Nous savons très bien qu'ils n'arrivent pas à trouver un emploi !

M. le président. Veuillez avoir l'obligeance de conclure, mon cher collègue.

M. Robert Le Foll. Je conclus, monsieur le président.

Nous savons également que les ressortissants d'outre-mer sont victimes de réactions racistes, auxquelles d'ailleurs certains comportements peuvent inciter. Et vous voulez, messieurs, leur dire de venir en métropole, alors que certains de ceux qui s'y trouvent sont aujourd'hui rejetés ? Je ne crois pas, je le répète, que ce soit une solution !

Pour nous, la migration ne peut être que la possibilité de venir en métropole - ou d'aller ailleurs - parce qu'on en a envie...

M. Pierre Descaves. C'est l'apartheid que vous voulez faire !

M. Robert Le Foll. ... mais aussi de pouvoir rentrer quand on le souhaite, quand on a acquis une formation, pour apporter ses connaissances et sa richesse humaine au territoire sur lequel on est né.

M. Paulin Bruné. C'est la définition même de la mobilité !

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, les mesures de défiscalisation, comme celles qui sont contenues dans ce projet, tendent au développement économique des départements d'outre-mer, affirme le Gouvernement.

Nous notons pour notre part que la défiscalisation, qui existe depuis plus de vingt ans - à moindre échelle certes - n'a conduit le plus souvent qu'à la spéculation. Les avantages alloués au patronat n'ont pas eu d'effet d'entraînement sur le redressement économique, car le profit pour le capital local est plus important dans l'importation.

Je note par ailleurs que si vous assignez à votre projet une grande ambition, vous lui donnez peu de moyens. Le développement ne peut se faire qu'avec les forces vives du pays, c'est-à-dire avec la jeunesse. Or vous proposez à celle-ci l'expatriation. C'est dire le peu de confiance que vous avez vous-même dans votre politique. Mis à part, peut-être, quelques emplois précaires, genre T.U.C. et petits jobs, je crois que la jeunesse d'outre-mer attendra, comme sœur Anne !

Nous ne partageons pas non plus la conception que vous vous faites du rôle de nos collectivités dans la politique de rayonnement de la France. Nous devons d'abord chercher à exprimer notre identité, à mettre en valeur nos spécificités, notre culture et notre langue.

Monsieur le ministre, j'aime bien la langue française. C'est une belle langue. C'est une fierté de pouvoir la parler. Mais j'aime aussi la langue créole. Je crois que mon ami Virapoullé aime aussi la langue tamoul.

Votre politique culturelle devrait tendre à faciliter l'expression de ces richesses.

Bien entendu, nous sommes encore des départements français...

M. Michel Debré. Nous sommes « toujours » des départements français !

M. Albert Mamy. Sinon, vous ne seriez pas là, monsieur Moutoussamy !

M. Ernest Moutoussamy. ... et cette culture de nos départements ne peut que contribuer à enrichir la culture française. Nous n'acceptons pas non plus l'idée de circonscrire notre rayonnement à notre aire géographique. Nous avons beaucoup plus d'ambition pour nos artistes, pour notre culture. Aimé Césaire n'est pas un poète régional, c'est un poète universel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Michel Debré. C'est un poète français.

M. Paulin Bruné. Il n'a pas attendu votre déclaration !

M. le président. La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. L'article 1^{er} du projet de loi indique ceci :

« L'effort de la nation en faveur des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte tend (...) à la réalisation en cinq ans, dans les conditions fixées par la présente loi, de la parité sociale globale avec la métropole. »

De la réponse que m'a faite tout à l'heure M. le ministre à propos de la loi relative à la famille il ressort que cette loi ne sera pas étendue aux départements d'outre-mer.

M. le ministre a dit qu'il existait dans les départements d'outre-mer des prestations qui n'existent pas en métropole.

C'est vrai du complément familial versé à l'enfant pendant ses cinq premières années, alors que l'A.J.E. ne concerne que les trois premières années de l'enfant.

C'est vrai également du supplément familial, qu'on appelle chez nous le surf et qui n'existe pas en métropole.

Cependant, lorsque l'on fait la somme de toutes ces prestations jusqu'à la cinquième année de l'enfant et que l'on compare avec les sommes allouées aux familles dans le cadre de

l'A.J.E., pour ne parler que de cette prestation, on s'aperçoit que les familles réunionnaises sont très nettement défavorisées par rapport aux familles métropolitaines, sans compter les autres prestations qui ont été adoptées lors de la discussion de la loi relative à la famille - je veux parler de l'A.P.E. et de l'allocation de garde d'enfant à domicile, qui existaient déjà, sous des formes différentes, en métropole et qui ne seront pas étendues à la Réunion et dans les départements d'outre-mer.

M. Michel Debré. Qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

M. Elie Hoarau. Cela montre bien, monsieur le ministre, que vous allez inaugurer la loi de programme par une aggravation des disparités sociales existant entre les métropolitains et les familles des départements d'outre-mer.

Nous ne sommes pas dans un régime de parité globale ; nous sommes en plein régime de disparité globale, et en tout genre.

Voilà la constatation que je voulais faire.

M. le président. La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Dès l'article 1^{er}, nous sommes plongés au cœur du problème lorsqu'il est indiqué que, si les buts sont le développement économique, l'emploi des jeunes, la mobilité, etc., le problème de la réalisation en cinq ans dans les conditions fixées par la présente loi de la parité sociale globale avec la métropole est l'axe social majeur de ce projet de loi.

Dès le départ nous touchons au problème qui conditionne tous les autres. Comment prétendre développer l'agriculture, l'industrie ou l'artisanat alors que les revenus dans ces secteurs sont très inférieurs à ceux qui sont servis dans le secteur public, alors que, du fait du coût élevé de la vie, le Gouvernement a lui-même décidé d'un supplément aux rémunérations du secteur public, de 53 p. 100 à la Réunion, de 40 p. 100 aux Antilles, par rapport à Paris, et que, dans le même temps, ces rémunérations minimales du secteur privé seraient de 22 p. 100 ou de 18 p. 100 inférieures au S.M.I.C. métropolitain ? Vous avez créé, dès le départ, le déséquilibre qui interdit tout développement de l'agriculture et de l'industrie.

C'est pourquoi les discours paraissent dérisoires. Dérisoire d'entendre, bien que nous ne soyons pas encore en campagne pour les présidentielles, que tout était mauvais avant 1981, ou bon, ou que de 1981 à 1986 tout allait mal, ou au contraire très bien, et de même pour aujourd'hui. De 1981 à 1986, le nombre de chômeurs a presque doublé à la Réunion, et ce serait la faute à la gauche ! Mais c'est dû au fait qu'entre 1965 et 1975, 13 000 enfants sont nés chaque année qui sont restés en majorité à la Réunion et qui arrivent aujourd'hui sur le marché du travail. Est-ce la faute de la gauche ? Non ! Est-ce la faute de la droite ? Oui ! Il fallait le prévoir. Gouverner, c'est prévoir. Il fallait être lucide et il fallait être courageux.

Aujourd'hui, les problèmes qu'engendre la situation dramatique dont nous faisons le constat ne doivent pas être abordés en fonction d'une quelconque échéance électorale à venir. M. le ministre nous a fait l'honneur tout à l'heure de nous rappeler un texte que, d'ailleurs, nous assumons. Nous allons lui donner lecture d'un autre texte qu'il doit connaître.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, le programme qui devait suivre une éventuelle victoire de la majorité actuelle après le 16 mars devait tenir compte de deux principes qui doivent être clairement posés :

« Premier principe : il faut cesser de tricher délibérément sur la portée de l'article 73 de la Constitution.

« Premièrement, la règle étant le droit commun, les adaptations doivent être nécessaires, justifiées et limitées. En clair, cela signifie que si des spécificités doivent apparaître entre la métropole et les départements d'outre-mer d'une part, entre les différents départements d'outre-mer d'autre part, les adaptations qui peuvent en découler doivent demeurer l'exception » - et non pas être à la base d'un projet de loi.

« Deuxièmement, l'adaptation ne doit pas être pour l'Etat l'occasion de faire des économies, mais au contraire d'apporter un plus.

« Troisièmement, l'adaptation ne doit pas se traduire par la substitution de la solidarité locale... » - entre ceux qui perçoivent des allocations et doivent en donner la moitié et ceux qui n'en perçoivent pas - « ... à la solidarité nationale.

« Deuxième principe : il faut cesser de considérer les habitants des départements d'outre-mer comme des mineurs. L'adaptation ne doit pas être octroyée et encore moins imposée. »

M. Jean Lacombe. Très bien !

M. Paul Vergès. « Premièrement, l'adaptation doit être souhaitée par ses bénéficiaires. La consultation et la prise en compte de la volonté des élus de ces populations apparaissent alors comme primordiales. » Or, cette volonté a été exprimée par tous les syndicats, par le comité économique et social, et par les conseils régionaux, mais l'on n'en a pas tenu compte.

« Deuxièmement, l'adaptation doit être négociée quant à son contenu. » Or tous les élus se sont plaints qu'il y ait pas eu de négociation et d'élaboration commune.

« Troisièmement, l'adaptation doit être assortie d'un calendrier - un calendrier qui soit contraignant pour l'Etat.

Ce document, auquel nous souscrivons, n'est pas de nous. Il a été élaboré par vos amis avant le 16 mars. Ce sont vos amis qui ont signé cette charte, laquelle est intitulée : « Pour une charte de la départementalisation dans les départements d'outre-mer ». Ce sont eux qui l'ont proclamée. Ce sont eux qui l'ont brandie comme un drapeau.

Où sont aujourd'hui les principes proclamés ?

C'est pourquoi nous disons qu'il n'est pas possible, dès le départ, d'accepter l'inégalité des revenus en acceptant actuellement une parité sociale globale qui viole ces principes rappelés par vos propres amis, monsieur le ministre.

M. le président. MM. Le Foll, Castor, Césaire, Louis-Joseph-Dogué, Franceschi, Jallon et Lemoine ont présenté un amendement, n° 85, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Le développement économique, social et culturel des départements d'outre-mer et des régions qu'ils constituent et de Mayotte est un impératif qui répond aux besoins et aux aspirations des populations d'outre-mer et de leurs assemblées représentatives. Il implique la réalisation de l'égalité sociale dans un délai de cinq ans et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment des jeunes, et de leur insertion dans la vie professionnelle. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Cet amendement n° 85 vise à réécrire le premier alinéa d'article 1^{er}, car plusieurs des notions qu'il comporte ne nous conviennent pas.

M. Frédéric Jallon vous a expliqué ce que pensaient les Antillais, en particulier les Guadeloupéens, du rayonnement de la France. Je n'y reviendrai pas.

De même, les notions de parité sociale et de mobilité ne nous conviennent pas. Nous entendons dire depuis le début du débat que la « parité » et l'« égalité », c'est pareil. Dans ces conditions, je souhaite qu'on se rallie à notre formulation et qu'on parle d'« égalité » et non de « parité ».

M. Paulin Bruné. Ce n'est pas la peine de le changer puisque c'est pareil !

M. Robert Le Foll. Les populations d'outre-mer se sentent « minimisées » par le mot « parité », qui laisse accroire qu'ils ne sont pas des citoyens à part entière.

M. Pierre Descavea. Si !

M. Robert Le Foll. Quant à la migration, cela ne nous paraît pas une solution satisfaisante.

J'aurais souhaité, d'ailleurs, m'expliquer sur ce point en commission - mais notre commission - qui n'est pas celle de M. Virapoullé - s'est réunie à dix-neuf heures trente et a interrompu ses travaux à vingt heures quinze sans que nous ayons pu examiner le texte et déposer nos amendements. C'est pourquoi nous sommes bien obligés de les défendre ce soir.

Cela ne nous paraît pas, disais-je, une solution satisfaisante, car il y a contradiction entre la volonté de développer les départements d'outre-mer sur le plan économique et celle

de résoudre les problèmes des départements d'outre-mer en disant aux jeunes : « Partez ! La métropole vous accueillera. Cela soulagera les problèmes locaux et cela évitera l'explosion. » Et je reprends là le thème de M. le Premier ministre Debré, car, pour vous, la migration a pour but d'éviter l'explosion. Eh bien, nous, nous disons « non » ! Si l'on veut développer les départements d'outre-mer, il faut le faire à partir de capacités humaines. Et ce sont les jeunes qui seront les artisans du développement.

Cette contradiction, nous la refusons.

C'est pourquoi nous proposons à l'Assemblée une rédaction de l'article 1^{er} qui nous semble plus conforme aux aspirations des populations et traduit dans les textes ce que vous affirmez vouloir faire, c'est-à-dire faire des populations d'outre-mer les égaux des métropolitains. Vous avez là une occasion de prouver que vous le souhaitez réellement.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas un texte, cela ! C'est un exposé des motifs !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 85.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle a rejeté deux amendements qui avaient le même objet. Je me crois donc autorisé à souhaiter le rejet de l'amendement n° 85.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jalton, Castor, Césaire et Louis-Joseph-Dogué ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " à l'emploi des jeunes ", les mots " à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle ". »

La parole est à M. Frédéric Jalton.

M. Frédéric Jalton. Il s'agit d'un amendement de précision.

L'un des objectifs prioritaires de cette loi de programme en direction des jeunes doit être la formation professionnelle, tout le monde en convient. Il est donc souhaitable de l'indiquer dès l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. Mais, à titre personnel, j'estime qu'il est inutile car le mot « emploi » englobe les notions de formation et d'insertion. Cet amendement ne fait donc qu'alourdir le texte. J'en propose le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 12 et 87.

L'amendement n° 12 est présenté par MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 87 est présenté par MM. Louis-Joseph-Dogué, Castor, Césaire et Jalton.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " à la mobilité des populations entre ces collectivités et la métropole. " »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Ernest Moutoussamy. Par cet amendement, nous souhaitons supprimer la référence à la mobilité des populations d'outre-mer entre leur collectivité d'origine et la métropole.

Proposer dans un texte de loi sur le développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte une politique d'expatriation suscite chez nous la réflexion suivante : ou bien le Gouvernement est conscient de l'échec de sa politique de développement, et alors il se débarasse des forces vives qui peuvent lui poser problème ; ou bien il a l'assurance de la réussite de cette politique, mais il ne veut pas que cela soit au profit des autochtones. Dans les deux cas, nous refusons la mise en place d'une telle politique de déplacement de populations, d'exode, disait-il y a un instant mon ami Louis-Joseph-Dogué.

Monsieur le ministre, avec trois millions de chômeurs en France, avec la crise de l'emploi, du logement, avec la résurgence du racisme, la mobilité ne peut ouvrir aux jeunes que de sombres perspectives. Et nous en sommes témoins. La misère au soleil avec le fruit à pain, monsieur le ministre, me paraît moins cruelle que la misère sous la neige avec la patate. (Sourires.)

Bien entendu, pour ceux qui se déplacent en vue d'une formation ou d'un stage qualifiant, nous plaçons pour l'aide au transport - mais dans ce cas seulement.

M. le président. La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Même argumentation !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. La commission propose le rejet de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 12 et 87.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " des populations entre ces collectivités et la métropole ", les mots : " de ces populations entre ces collectivités et la métropole et inversement ". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'estime qu'il n'est pas compatible avec la notion de mobilité telle qu'elle ressort du texte même du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 13.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 17 et 88.

L'amendement n° 17 est présenté par MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 88 est présenté par MM. Le Foll, Castor, Césaire, Louis-Joseph-Dogué, Franceschi, Jalton et Lemoine. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " la parité sociale globale ", les mots : " l'égalité sociale ". »

La parole est à M. Elie Hoarau, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Elie Hoarau. Cet amendement est la conclusion logique de nos positions. Sur cet amendement, mon argumentation rejoint celle qui a été soutenue tout à l'heure sur l'amendement n° 85 par notre collègue M. Le Foll.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Robert Le Foll. Je me suis déjà exprimé à deux reprises sur la notion d'égalité sociale, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Un amendement identique a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 17 et 88.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Jalton et M. Césaire ont présenté un amendement, n° 89, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Ainsi les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon constitueront des pôles de rayonnement pour eux-mêmes et pour la nation, en Amérique et dans l'océan Indien. »

La parole est à M. Frédéric Jalton.

M. Frédéric Jalton. L'objet de cet amendement est d'affirmer que le rayonnement économique doit être une ouverture économique sur les pays environnants pour les départements d'outre-mer en priorité et pour la nation, c'est-à-dire pour l'ensemble de la population française y compris les populations d'outre-mer qui en sont une composante. En effet, le terme « France » est trop souvent assimilé à la seule métropole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. A titre personnel, je considère qu'il aboutit à un alourdissement inutile du texte et je propose donc son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement propose également le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " les départements ", insérer les mots " et les régions " ».

La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Pendant toute la discussion, une polémique s'est engagée pour savoir si les régions étaient méconnues dans le texte du projet de loi ou, au contraire, si elles y étaient intégrées au niveau de leurs compétences.

La difficulté vient du fait que l'on utilise la notion de département d'outre-mer aussi bien dans le sens géographique que dans celui de collectivité territoriale. C'est pourquoi nous proposons cet amendement, et ce dès l'article 1^{er}, afin qu'il n'y ait aucune confusion ultérieure.

Si, dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, c'est bien de notion géographique dont il est question, en revanche, dans le second alinéa, il convient de faire référence aux départements-régions d'outre-mer.

Dès le moment où Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte sont considérées comme des collectivités territoriales, les départements d'outre-mer doivent l'être également. Il n'est plus possible de s'en tenir à la notion géographique. Ils doivent être considérés comme des départements-régions ou des régions-départements. Si cette notion est inscrite dès l'article 1^{er}, il n'y aura plus de discussion par la suite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le mot « département » est entendu au sens général que lui donne l'article 73 de la Constitution sans qu'il soit besoin de détailler les différents niveaux de collectivités locales concernées : communes, départements ou régions.

Les régions sont systématiquement citées dans le texte quand elles sont directement concernées.

M. Joseph Franceschi. Mais pas d'une façon générique. C'est bien ce que l'on vous reproche !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour ces raisons, le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hoarau, Vergès, Moutoussamy, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Après le mot : " Mayotte ", rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} : " voient ainsi confirmer leur rayonnement propre de collectivités spécifiques et celui de la France " ».

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. J'ai défendu cet amendement dans mon intervention sur l'article.

Je persiste à penser que nous devons nous assumer d'abord et pleinement en tant que collectivité spécifique. Le pouvoir ne doit pas simplement se servir de nous pour ses intérêts économiques, maritimes, militaires et stratégiques. Nous n'entendons pas jouer le rôle de comptoirs coloniaux de l'Europe du XXI^e siècle. Avec l'aide de la France, nous voulons être nous-mêmes, tout en portant témoignage de la grandeur du peuple français. C'est pourquoi nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Cet amendement alourdit inutilement le texte. J'en propose le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	322
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 2 et annexes

M. le président. « Art. 2. - Sont approuvés les objectifs et les moyens d'un programme de développement économique et social pour la période 1987 à 1991, défini par la présente loi et par ses annexes. Un programme complémentaire en matière de logement se prolongera jusqu'en 1994.

« Les crédits supplémentaires du budget de l'Etat consacrés à l'exécution de ces programmes sont répartis comme suit (en millions de francs) :

	PROGRAMME 1987-1991				PROGRAMME complémentaire de logement		TOTAL	
	1987		1988 à 1991		1982 à 1994		AP*	CP + DO**
	AP*	CP + DO**	AP*	CP + DO**	AP*	CP + DO**		
Mesures sociales		88		456				544
Opérations spécifiques de développement	143	60	487	576			630	636
Equipements scolaires et équipements hospitaliers	82	60	261	293			353	353
Programme spécial de logement	230	48	1 548	1 255,5	230	704,5	2 008	2 008
Actions culturelles	10	15	40	60			60	75
	476	269	2 334	2 642,5	230	704,5	3 039	3 616

* Autorisations de programme.

** Crédits de paiement et dépenses ordinaires.

« Indépendamment des crédits du budget de l'Etat prévus au tableau ci-dessus, les régimes de sécurité sociale assurent, pour ce qui les concerne, la réalisation de la parité sociale globale dans les conditions fixées au titre III ci-après.

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, inscrit sur l'article.

M. Henry Jean-Baptiste. Mon intervention sur l'article 2 a trois objectifs.

Je souhaite d'abord que le Gouvernement accepte d'étendre à la collectivité territoriale de Mayotte les dispositions de l'annexe IV-I relatives aux dotations régionales de formation professionnelle et d'apprentissage. Le dernier paragraphe de ce I est ainsi rédigé : « Les dispositions prévues aux alinéas précédents s'appliquent à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. » Il faudrait ajouter « et à Mayotte à partir de 1988 ».

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Henry Jean-Baptiste. Pour soutenir cette proposition, j'invoquerai deux arguments. D'une part, le Gouvernement a bien accepté de le faire en séance pour Saint-Pierre-et-Miquelon. D'autre part, les raisons de fond sont non seulement les mêmes pour Mayotte que pour cette collectivité territoriale, mais elles sont aussi beaucoup plus urgentes.

Les besoins de formation des jeunes, la construction de nombreux centres de formation - certains sont d'ailleurs d'ores et déjà commencés - me conduisent, monsieur le ministre, à solliciter l'application à Mayotte de ces dispositions. J'ajoute qu'en agissant ainsi vous mettez en œuvre cette départementalisation pragmatique dont vous parlez tout à l'heure.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Henry Jean-Baptiste. Le deuxième objectif de mon intervention est d'obtenir une précision.

Nous avions envisagé de demander l'application à Mayotte de l'article 9 du projet prévoyant l'exonération de cotisations sociales pour favoriser l'emploi et l'apprentissage. Or il nous est apparu qu'un tel avantage n'aurait que des effets limités à Mayotte. Par conséquent, nous préférons que l'on applique à notre collectivité un régime connu depuis longtemps dans les départements d'outre-mer, celui des primes d'équipement et d'emploi prévu par le décret du 15 mars 1986.

Nous souhaitons donc que vous nous précisiez, monsieur le ministre, que les dispositions prévues à l'alinéa 3 de l'annexe I s'appliqueront aux primes d'équipement et d'emploi.

Le troisième objectif de mon intervention est, comme je l'ai indiqué hier soir, d'étendre à Mayotte la procédure des contrats de plan. Il nous apparaît, en effet, que c'est une

manière de rendre plus contraignants, plus déterminants, un certain nombre d'engagements qui ont été pris. Nous souhaitons donc que cette précision figure dans le texte de l'annexe.

Encore une fois, monsieur le ministre, ces différents objectifs ont en commun qu'ils permettront de concrétiser dans les faits cette départementalisation pragmatique que vous nous avez promise et que M. le Premier ministre s'est engagé à réaliser lors de sa visite à Mayotte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement, monsieur Jean-Baptiste, est très ouvert aux différentes propositions que vous venez de formuler. Il en tiendra, bien sûr, le plus grand compte.

M. Jean-Marie Daillet. Parfait !

M. le président. La parole est à M. Frédéric Jalton.

M. Frédéric Jalton. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Louis-Joseph-Dugué.

M. Maurice Louis-Joseph-Dugué. J'y renonce, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Jean Lacombe.

M. Jean Lacombe. L'annexe I prévoit que, dans le but de faire bénéficier les populations d'outre-mer et l'économie de ces départements de liens efficaces avec la métropole, l'Etat prendra les mesures propres à disposer de moyens de transport aérien. Or, comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, il est regrettable que des moyens n'aient pas été prévus en ce qui concerne les transports maritimes.

M. le ministre nous a indiqué qu'un projet de loi était en préparation pour régler les problèmes des départements et territoires d'outre-mer, notamment pour assurer le monopole de pavillon européen, et ce, évidemment, afin de ne pas être en infraction avec les règles de la Communauté.

Or, monsieur le ministre, il y a dans les territoires d'outre-mer une pénétration d'outsiders asiatiques. Appliquer dans ce cas le monopole de pavillon européen est une bonne solution qui ne nous met pas en défaut vis-à-vis de Bruxelles.

Mais dans les départements d'outre-mer - et je n'entrerai pas dans les détails, mais je tiens à votre disposition les éléments d'information qui me permettent de fonder mon argumentation, éléments que l'on retrouve d'ailleurs dans le rapport budgétaire de M. Micaux - il y a des conférences

maritimes et des outsiders, qui sont européens, auxquels vous ne pouvez pas opposer le monopole du pavillon européen, comme pour les T.O.M., sous peine de leur permettre d'intervenir encore plus qu'ils ne le font déjà et de mettre en difficulté les liaisons commerciales assurées par les compagnies françaises. Pour éviter ce danger, il suffit de conforter les conférences maritimes en vigueur pour les départements d'outre-mer.

Pourquoi y a-t-il donc une ségrégation entre le transport aérien et le transport maritime ? Pourquoi des dispositions intéressant le transport maritime ne sont-elles pas prises ?

Le second point de mon intervention porte sur la manière dont sont répartis les crédits supplémentaires du budget de l'Etat consacrés à l'exécution de ces programmes de développement économique et social.

La commission de la production et des échanges avait adopté un amendement qui tendait à préciser la répartition annuelle des crédits supplémentaires. Qu'est-il advenu de cet amendement ?

Par ailleurs, comment se fait-il que l'on ne retrouve pas, inscrit au budget pour 1987, dans les départements ministériels correspondants, l'équivalent de ces crédits supplémentaires ?

M. le président. La parole est à M. Elie Castor.

M. Elie Castor. J'ai déjà formulé de vives critiques à l'encontre du projet en général. Elles sont encore mieux fondées s'agissant de l'article 2 dans lequel règne un flou complet !

En effet, aucune répartition des crédits par département ou région d'outre-mer n'est précisée. Ce manque de transparence empêche d'accorder une quelconque approbation à cet article.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, au sujet de cet article j'ai trois observations à formuler.

D'abord, nous souhaiterions que les crédits soient présentés d'une autre manière, dans le tableau de l'article 2 : il faudrait en particulier qu'apparaissent clairement les sommes attribuées à chaque département, à chaque secteur et à chaque contrat de plan.

De tous les échanges que nous avons eus et des contacts que nous avons noués, il résulte que dans tous les départements et même dans les territoires d'outre-mer règne quelque incertitude quant au versement des crédits correspondant aux contrats de plan Etat-région déjà signés. Je pense notamment à la Nouvelle-Calédonie où les présidents de région, par exemple, ignorent encore quelles sommes leur seront attribuées, et quels sont les projets retenus.

Il en va de même dans les départements d'outre-mer. Si vous voulez donner de l'efficacité aux mesures envisagées - et tel est le but que vous visez, j'imagine - il serait intéressant que les acteurs de la vie économique sachent dans chaque département quelle sera la destination des crédits, ne serait-ce que pour se préparer à assumer les marchés. Si l'on veut développer l'activité locale, il faudrait que les gens puissent savoir d'avance quels types de travaux ils auront à faire et quels marchés à conclure.

Ensuite, la défiscalisation inquiète les agriculteurs des départements d'outre-mer, vous le savez, et plusieurs correspondants m'ont confirmé ces inquiétudes. Certains petits producteurs qui, il y a deux, trois, quatre ou six ans avaient monté un élevage de lapins, de volailles ou de porcs, par exemple, ont investi sans ménager leur travail et leurs efforts. Ils sont aujourd'hui très inquiets de crainte de la concurrence des grands ateliers hors sol qui pourraient venir s'installer dans les nouvelles zones franches pour bénéficier de la défiscalisation. Voilà qui vous montre, d'ailleurs, que nous avons une attitude constructive.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous protéger ces petits agriculteurs contre la concurrence sauvage qui risque de s'établir sur le terrain ?

Enfin, et là je fais allusion au paragraphe 4 de l'annexe I, des expériences connues sous l'appellation de « filières production-commercialisation » ont été tentées dans divers domaines de productions, mais je pense en particulier à la Réunion. Elles sont vraiment intéressantes puisqu'elles utilisent les richesses locales pour les transformer sur le terrain. Là encore, nous souhaiterions que ces expériences soient renforcées. Il ne faudrait pas qu'elles disparaissent avec l'instal-

lation des zones franches. Au contraire, il conviendrait même de prévoir la possibilité de les étendre à d'autres départements d'outre-mer.

En outre, plusieurs expériences coopératives ont également produit des effets bénéfiques. Je connais en Guadeloupe une expérience qui fonctionne à partir des producteurs. Assurant la commercialisation eux-mêmes, ils ont déjà réussi à reprendre à la concurrence étrangère une partie du marché local. Je pense à l'expérience de la Socopor.

Sur toutes ces questions, monsieur le ministre, nous attendons vos réponses car il s'agit de difficultés qui risquent d'avoir des conséquences graves si des précautions, en l'occurrence des mesures de protection, ne sont pas prises.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, l'article 2 contient un tableau des crédits affectés à la loi de programme. J'examinerai les chiffres uniquement pour l'année 1987.

Les crédits affectés par les vingt ministères techniques intervenant dans les départements d'outre-mer ont atteint un montant de 12 milliards 800 millions de francs pour l'année en cours. Je cite des documents budgétaires officiels.

Ce montant sera de 13 milliards 036 millions de francs pour l'année prochaine, soit 236 millions de plus, supplément qui est reporté sur la loi de programme au titre des crédits de paiement. Cela signifie que les crédits des dix-neuf ministères techniques, excepté celui des départements et territoires d'outre-mer, seront au mieux stabilisés à leur niveau de l'an dernier. C'est, en fait, la diminution qui m'inquiète ! Nous pouvons la constater dans « le jaune ».

Non, monsieur le ministre, je ne me trompe pas d'année. Considérons les crédits du ministère de la culture alloués aux départements d'outre-mer. Ils tombent de 32 millions en 1986 à 19 millions 653 000 francs en 1987. Voilà ce qui préoccupait M. Soisson, cette régression de plus de 12 millions.

Ces 12 millions, plus 3 millions, il est vrai qu'on les retrouve en crédits de paiement dans la loi programme. Autrement dit, monsieur le ministre, le « plus » de 15 millions que la loi de programme apporte apparemment - ce « plus » qui conduit à céder au complexe de Thomas Pollock, comme disait Césaire hier soir - n'est en réalité que de 3 millions, non de 15 millions.

Pour les mesures sociales, il est vrai que la loi de programme fait état de 90 millions. Mais vous ne précisez pas, monsieur le ministre, que les interventions du ministère des affaires sociales et de l'emploi dans les départements d'outre-mer diminuent, elles, de 198 millions. De même, il est prévu 82 millions de crédits de paiement pour les équipements scolaires et hospitaliers, mais vous vous gardez d'insister sur le fait que les crédits affectés aux départements d'outre-mer par le ministère de l'éducation nationale diminueront, en 1987, de 188 millions.

En vérité, monsieur le ministre, les 269 millions de crédits de paiement de la loi de programme pour 1987 proviennent de coupes claires opérées au détriment des départements d'outre-mer dans les budgets des ministères techniques. Vous n'apportez qu'un « plus » de 33 millions, et c'est tout.

Et je persiste à penser qu'il ne saurait y avoir deux lectures de cet article !

M. le président. La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. L'article 2 fait notamment état des objectifs et des moyens en matière de développement des départements d'outre-mer.

Or, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes confrontés à de graves problèmes qui bloquent le développement économique de nos pays. Je pense en particulier à la nécessaire protection de notre production. Nous appartenons à un ensemble où règne la libre concurrence. Nous sommes dans le cadre d'économies ouvertes. Nous ne disposons pas de moyens suffisants pour la protection de notre production, en particulier de celle de notre industrie.

Je tiens à mettre en garde certains de nos collègues qui « exhibent » - on l'a encore entendu tout à l'heure - l'octroi de mer comme un moyen de protection. Le proclamer *urbi et orbi* risque de provoquer une réaction de la Communauté économique européenne qui, chacun le sait, est contre un tel moyen de protection de la production des Etats membres de la C.E.E.

Nos économies sont confrontées à une autre difficulté : le coût excessif, voire prohibitif, du fret.

Dans la loi de programme, je ne trouve aucun remède à ces deux menaces graves qui pèsent sur le développement économique de nos pays. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner des précisions ?

M. le président. La parole est à M. Paul Vergès.

M. Paul Vergès. Monsieur le ministre, deux remarques, dont la première aura trait au tableau des financements, figurant à l'article 2.

Nous y voyons apparaître, en effet, des engagements financiers en autorisations de programme, en crédits de paiement et en dépenses ordinaires pour 1987. Les crédits sont ensuite regroupés pour les années 1988-1991. En ce qui concerne le logement, le regroupement se fait de même de 1992 à 1994.

Or, aussi bien à la lecture des débats au Sénat qu'à l'écoute de la présente discussion, nous avons senti poindre chez tous les intervenants des interrogations quant à la crédibilité des engagements pris, compte tenu du principe de l'annualité budgétaire.

C'est d'ailleurs pourquoi, au Sénat, le rapporteur de la commission des lois, saisie au fond, avait proposé un amendement décomposant les crédits en crédits annuels. Le Gouvernement s'étant prononcé contre cet amendement, ce dernier a été retiré par son auteur.

A l'Assemblée nationale, lorsque la commission de la production a eu à examiner le problème, le rapporteur a proposé de reprendre l'amendement. Mais cette tentative a échoué car, à la demande du président, l'amendement n'a pas été présenté. A notre avis, la crédibilité même du texte en est entachée. Pour la clarté des engagements présentés pour les pays concernés, un réel problème se pose.

Ma seconde remarque porte sur l'amendement n° 22 que nous présentons. Certes, dans les relations avec la Communauté il y aura votre mission, en 1987 : reste que le problème actuel est bien celui de l'octroi de mer, décisif pour nos budgets communaux. Or, cet après-midi, dans la fougue des échanges, nous avons entendu le représentant d'un département d'outre-mer affirmer à la tribune que l'octroi de mer était un moyen de protection et un moyen essentiel : il a introduit exactement le raisonnement permettant à la commission de Bruxelles de mettre en cause l'existence de l'octroi de mer.

C'est une mauvaise action que cette action-là, même si elle résulte de la volonté de provoquer une partie de l'Assemblée. Maintenant, ce qui a été dit est dit. On a apporté de l'eau au moulin de la commission de Bruxelles pour attaquer l'ensemble des départements d'outre-mer.

Je pensais, monsieur le ministre, que le représentant du Gouvernement aurait fait connaître immédiatement la position de celui-ci devant une déclaration irresponsable. J'ai été surpris par votre silence, connaissant votre position.

C'est pourquoi j'aimerais, même si cela doit vous faire de la peine, vous entendre réfuter les arguments du représentant de la Guyane. A mon sens, ce débat ne saurait se terminer sans que le Gouvernement se désolidarise de l'affirmation d'un représentant d'un département d'outre-mer sur une question vitale pour l'avenir de tous les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Vergès, je n'ai pas estimé utile d'intervenir parce que je me suis longuement expliqué sur l'octroi de mer, précisément en réponse à M. Aimé Césaire.

M. le président. J'appellerai d'abord les amendements portant sur l'article 2, puis les amendements portant sur les annexes.

M. Martinez a présenté un amendement n° 2 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "et par ses annexes". »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur le problème soulevé par cet amendement qui me paraît sérieux même s'il ne s'agit que de supprimer quelques mots - le membre de phrase « et par ses annexes » - dans le premier alinéa de l'article 2. Parce que conserver

ces mots, ce serait consacrer une réelle dérive juridique à laquelle il conviendrait précisément de donner un coup d'arrêt !

Monsieur le docteur Pons, à la médecine, moi, je n'entends rien du tout ! en revanche, pour ce qui est de la technique juridique, le docteur Pons me permettra de lui rappeler ce qu'est la loi car, apparemment, il l'a oublié !

De la loi, monsieur le ministre, il existe sans conteste des définitions matérielles, et je pense à l'école de Bordeaux : il reste que la vraie définition de la loi repose sur un critère organique et sur un critère formel. Carré de Malberg - auriez-vous parlé de verbiage ? - a écrit deux tomes là-dessus. Une loi, c'est un acte voté par le Parlement - aux termes du premier alinéa de l'article 34 de notre Constitution - en forme législative.

Monsieur le ministre Bernard Pons, permettez-moi aussi de vous rappeler ce qu'est la forme législative. Un projet ou un texte de loi, c'est, premièrement un exposé des motifs, deuxièmement des articles, mais pas troisièmement des annexes ! Certes, les textes révolutionnaires, sur la contribution mobilière, sur les taxes foncières, se présentaient avec des annexes, mais sans portée normative. Elles n'avaient que la portée de circulaires. Elles contenaient des exemples et même des exemples chiffrés, pour expliquer comment devait se calculer la mobilière ou la foncière. Mais ces annexes n'emportaient pas de caractère obligatoire.

C'est tellement vrai, monsieur le ministre, qu'à propos de la loi de finances, qui ne correspond pas à la forme législative, des auteurs comme Edgard Alix ou des assemblées, comme le Conseil d'Etat - arrêt Jauroux de 1924 - ont reconnu que la loi budgétaire n'était pas une loi comme les autres, précisément parce qu'elle n'avait pas la même forme. Aussi le Conseil d'Etat a-t-il dénié la possibilité à des contribuables, à de simples citoyens, d'en tirer un moyen juridique pouvant servir de fondement à un recours contentieux - parce qu'une loi budgétaire, précisément, n'avait pas la forme législative.

Mais M. le docteur Pons a, lui, voulu donner une portée normative à des annexes, je ne sais trop pourquoi. A portée normative, ou impérative, elle résulte de l'emploi d'un temps du verbe, le présent, ou d'un mode, l'impératif, mais certainement pas du futur. Le futur, c'est le temps du récit, celui du Plan, éventuellement de la Bible - et du prophète - quand elle annonce ce qui se passera demain. Le futur, c'est le temps du droit programmatique ou du droit incantatoire, non du droit normatif, du droit obligatoire.

Monsieur le ministre, vous participez à un mouvement de déstabilisation du droit qui a commencé avec le droit de l'urbanisme, les P.O.S., les S.D.A.U., les normes dessinées ou colonées, le droit économique, le droit des Nations unies - ces résolutions qui ont fait rire des générations de juristes avec le programme des Nations unies pour le développement ! Là, vous nous créez en quelque sorte un « programme Bernard Pons pour le développement des départements d'outre-mer » !

Les « annexes » à la loi, monsieur le ministre, les juristes ne savent pas ce que c'est. Personnellement, les annexes, je connais. Je connais les écoles annexes, les annexes des hôtels, les garages annexes, les mairies annexes. Les biologistes, eux, connaissent l'annexe à l'embryon qui permet de nourrir ce dernier, éventuellement de le protéger. En médecine - le docteur Pons a dû confondre, qu'il demande à Mme Barzach - en gynécologie plus précisément, les annexes, c'est le nom donné aux trompes, aux ovaires, à leurs mesos, à leurs ligaments, il y a les annexes et le méso-alpin. Ces annexes souffrent d'ailleurs souvent simultanément d'infections qui portent le nom d'« annexites ».

Monsieur Pons, vous faites une annexite aiguë avec votre texte à annexes. Voilà ce qui vous arrive. Moi, pour vous éviter de faire rigoler demain tous les juristes de France, je voudrais vous montrer les gazouillis sémantiques de votre texte. Je l'ai là. Je prends l'annexe I mais j'aurais pu les prendre toutes : « Le développement de l'économie des départements d'outre-mer... doit résulter de la croissance... de la production. » Evidemment que le développement économique résulte de la croissance de la production ! « L'action en matière de logement portera sur la résorption de l'habitat insalubre. » On ne voit pas pourquoi vous voudriez résorber l'habitat salubre ! Est-ce que vous avez besoin d'une annexe pour dire ça ? Je continue. « Dans une première étape, les compagnies de vol à la demande » - moi, je connais le vol à

la tire (*Rires*), mais le vol à la demande ?... - « sont autorisées à ouvrir des liaisons ». On ouvre des portes, éventuellement des portes ouvertes (*Sourires*) mais les liaisons, on les établit, on ne les ouvre pas. On dirait que ça a été écrit par des juristes immigrés qui seraient dans votre cabinet et qui n'auraient jamais entendu parler du français. C'est du vomir de chat, et même de chat châtré parce que ça n'a aucun caractère juridique. C'est indigent. C'est du « nouveau pauvre » normatif. On a l'impression que les membres de votre cabinet ont subi une amputation neurologique. C'est nul juridiquement, parce que c'est sans valeur, sans portée. C'est nul populairement, parce que c'est du pataqués. C'est incompréhensible. Ça n'a aucune utilité.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, c'est uniquement l'expression de la paresse de vos bureaux qui n'ont pas voulu, qui n'ont pas eu le temps ou qui n'ont pas eu la capacité de transformer un article et ses annexes, que vous avez fait, d'ailleurs et grâce au Sénat, pour l'annexe III.

Quand je vois ce laisser-aller, je pense à Aznavour, monsieur le ministre : « Tu t'laisses aller, avec tes annexes tombant sur tes chaussures. Pourtant si tu voulais, tout pourrait recommencer. » (*Sourires*).

C'est à peu près ça ! Vraiment, quand je vois votre texte mal habillé, mal fringué, j'ai envie de vous dire allez vous rhabiller, avec votre texte. C'est la raison pour laquelle j'ai l'intention de demander un scrutin public sur la suppression de ces annexes qui sont une aberration juridique que tous les juristes de France, demain matin, condamneront.

Monsieur le ministre, si vous voulez vous grandir, supprimez ça. C'est une honte normative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Notre collègue Martinez avait déjà défendu son amendement en commission avec tout le talent et tout l'humour que nous lui connaissons.

Moi aussi, je suis médecin. Par conséquent, je ne peux pas le suivre jusqu'aux sommets de la science juridique. Mais s'il me permet de le lui dire en toute amitié, j'aimerais qu'il nous rejoigne sur le terrain beaucoup simple du bon sens. Comment voulez-vous que nous fassions aujourd'hui ? Nous avons un texte qui serait vidé de sa substance si les annexes étaient supprimées ou perdaient leur valeur juridique. Alors, quelles solutions avons-nous ?

Celle qui consisterait à introduire ces annexes dans les articles ? Elle alourdirait considérablement ce projet de loi, car il y en a cinq pages, en caractères fins.

Celle qui consisterait à les introduire dans l'exposé des motifs ? Elle n'est pas convenable car un exposé des motifs - vous le savez mieux que moi - établit les objectifs, il ne précise pas toutes les applications concrètes.

La troisième solution serait de s'en remettre à l'exécutif. Mais est-ce vraiment souhaitable pour le Parlement ?

Monsieur Martinez, vos motivations sont évidentes. Elles sont bien connues et très respectables. Mais, après avoir fait ce rappel et demandé qu'on évite de telles dérives, permettez-moi de vous suggérer de retirer votre amendement, car vous nous permettiez de nous retrouver ainsi sur le terrain du bon sens.

M. le président. La parole est à M. Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, si vous prenez l'engagement que c'est la première et la dernière fois que vous faites ces plaisanteries normatives qui mettent en danger la science juridique - ça existe, la science juridique, comme il existe une science médicale -, si vous me promettez de ne pas considérer mon propos comme un verbiage, mais comme l'avertissement d'un professeur, d'un spécialiste de la technique juridique qui ne peut pas supporter cette dérive, qui est grave, qui ridiculise aussi, je l'ai dit, les Nations unies et les directives européennes, je suis prêt à me rallier à la solution de sagesse de M. de Rocca Serra et à retirer mon amendement. Mais alors, plus jamais ces plaisanteries normatives ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Martinez me pardonnera : je ne suis pas juriste. J'ai donc pris le conseil de juristes et j'ai vu que, en la matière, et contrairement à ce qu'il affirmait, ceux-ci sont très divisés.

Le meilleur exemple, c'est que la loi électorale qui a été votée et promulguée voici peu de temps prévoit le découpage électoral dans les annexes. J'ai regardé aussi différents textes qui comportent des annexes : le code général des impôts n'est pratiquement constitué que d'annexes.

M. Jean-Claude Martinez. Mais enfin !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Alors, je m'excuse d'avoir commis ce crime à vos yeux de juriste pointilleux ; je m'efforcerais à l'avenir de me souvenir de la (*Sourires*) répulsion que vous avez pour ce principe des annexes et je prends l'engagement de veiller avec mes collaborateurs à ne plus commettre ce qui apparaît à vos yeux comme une irrégularité vis-à-vis des principes essentiels de la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Monsieur Martinez, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Claude Martinez. Un mot, monsieur le président, en réponse à M. le ministre. Les annexes au code général des impôts sont soit des décrets, soit des arrêtés. Elles ont une qualification juridique. Cela n'a rien à voir avec le cas qui nous occupe.

Cela étant, nous retirons notre amendement, forts des engagements de M. Bernard Pons. Le pécheur qui s'est repenti est pardonné ! (*Sourires*.)

M. Jacques Limouzy. Le plus grave, c'est que le Sénat a vu ça sans rien dire !

M. le président. L'amendement n° 2 corrigé est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au conseil de prud'hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 495, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif aux procédures de licenciement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 496, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Goasduff un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 492 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-François Michel un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. (N° 483.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 494 et distribué.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Cointat un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes, instituée par la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 493 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur l'actualisation de la législation en matière d'urbanisme commercial.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 497 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme n° 479, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (rapport n° 491 de M. Jean-Paul de Rocca Serra, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 482 de M. Jean Maran, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 481 de M. Jean-Paul Virapoullé, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 430, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (rapport n° 489 de M. René Couanau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 27 novembre 1986, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATA

(LOI DE FINANCES POUR 1987)

A. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 17 octobre 1986 :*

Page 4980, 1^{re} colonne :

Au lieu de l'intitulé : « Deuxième partie »,

Lire : « Première partie ».

Page 4995, 2^e colonne, à la fin de la discussion de l'article 23 :

Au lieu de : « L'article 23, ainsi modifié, est adopté »,

Lire : « L'article 23 est adopté ».

B. - *Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 14 novembre 1986 :*

Page 6349, 2^e colonne, 2^e alinéa :

Au lieu de : « Art. L. 38-1. - »,

Lire : « Art. L. 38. - 1. - ».

C. - *Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 14 novembre 1986 :*

Page 6422, 1^{re} colonne, article 40 :

1^o Paragraphe I :

- à la fin du premier alinéa de ce paragraphe et à la ligne « Total » :

Au lieu de : « 42 282 219 000 F »,

Lire : « 41 887 219 000 F ».

- à la ligne « Postes et télécommunications » :

Au lieu de : « 41 718 500 000 F »,

Lire : « 41 323 500 000 F ».

2^o Paragraphe II :

- à la fin du premier alinéa de ce paragraphe et à la ligne « Total » :

Au lieu de : « 31 455 115 195 F »,

Lire : « 30 420 115 195 F ».

- à la ligne « Postes et télécommunications » :

Au lieu de : « 28 486 151 300 F »,

Lire : « 27 451 151 300 F ».

Page 6425, état B, dans la colonne « Totaux » de la ligne « 2. Industrie, recherche, services communs » :

Lire la somme : « - 1 370 233 186 ».

Page 6429, état C, dans la colonne « Totaux - Autorisations de programme » de la ligne « 2. Aviation civile » :

Au lieu de : « 2 319 915 »,

Lire : « 2 319 945 ».

Page 6431, 1^{re} colonne :

1^o Article 40, paragraphe II :

- à la fin du premier alinéa de ce paragraphe et à la ligne « Total » :

Au lieu de : « 30 413 415 195 F »,

Lire : « 30 420 115 195 F ».

- à la ligne « Postes et télécommunications » :

Au lieu de : « 27 444 451 300 F »,

Lire : « 27 451 151 300 F ».

2^o Article 42, paragraphe II :

- à la fin du premier alinéa de ce paragraphe et à la ligne « Total » :

Au lieu de : « 31 007 801 251 F »,

Lire : « 30 947 801 251 F ».

- à la ligne « Dépenses ordinaires civiles » :

Au lieu de : « 21 771 260 000 F »,

Lire : « 21 711 260 000 F ».

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE EN AGRICULTURE

Dans sa séance du mercredi 26 novembre 1986, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Dominati.

Vice-président : M. Jean-François Poncet.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Louis Goasduff ;

- au Sénat : M. Michel Sordel.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 26 novembre 1986

SCRUTIN (N° 479)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste, du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	250
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean de Gaulle.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Louis Goasdouff.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Chantelat et Léonce Deprez.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf
(Maurice)

Alfonzi (Nicolas)

Anciant (Jean)

Ansart (Gustave)

Asenai (François)

Aschedé (Rémy)

Auroux (Jean)

Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)

Badet (Jacques)

Balligand

(Jean-Pierre)

Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)

Bardoin (Bernard)

Barrau (Alain)

Barthe (Jean-Jacques)

Bartholome (Claude)

Bassinet (Philippe)

Beaufils (Jean)

Bèche (Guy)

Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)

Bérégovoy (Pierre)

Bernard (Pierre)

Berson (Michel)

Besson (Louis)

Billardon (André)

Billon (Alain)

Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)

Bonnemaison (Gilbert)

Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin)

Bordu (Gérard)

Borel (André)

Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau

(Huguette)

Boucheron (Jean-

Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-

Michel)

(Ille-et-Vilaine)

Bourguignon (Pierre)

Brune (Alain)

Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)

Carraz (Roland)

Castelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie)

Cathala (Laurent)

Céaire (Aimé)

Chanfrault (Guy)

Chapuis (Robert)

Charzat (Michel)

Chauveau

(Guy-Michel)

Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-

Pierre)

Chomat (Paul)

Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)

Clert (André)

Coffineau (Michel)

Colin (Georges)

Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)

Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)

Mme Cresson (Edith)

Darinot (Louis)

Dehoux (Marcel)

Delebarre (Michel)

Delehedde (André)

Derosier (Bernard)

Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume

(Freddy)

Dessein (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)

Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)

Drouin (René)

Ducoloné (Guy)

Mme Dufoix

(Georgina)

Dumas (Roland)

Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)

Durupt (Job)

Emmanueli (Henri)

Évin (Claude)

Fabius (Laurent)

Faugaret (Alain)

Fiszbin (Henri)

Fiternan (Charles)

Fleury (Jacques)

Florian (Roland)

Forgues (Pierre)

Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon

(Martine)

Franceschi (Joseph)

Frêche (Georges)

Fuchs (Gérard)

Garnaudia (Pierre)

Mme Gaspard

(Françoise)

Gaysot (Jean-Claude)

Germon (Claude)

Giard (Jean)

Giovannelli (Jean)

Mme Goeuriot

(Colette)

Gormelson (Joseph)

Goux (Christian)

Gouze (Hubert)

Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)

Hage (Georges)

Hermier (Guy)

Mme Jacquaint

(Muguette)

Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice)

Jarosz (Jean)

Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)

Journet (Alain)

Joxe (Pierre)

Kuczeida (Jean-Pierre)

Labarrère (André)

Laborde (Jean)

Lacombe (Jean)

Laignel (André)

Lajoinie (André)

Mme Lalumière

(Catherine)

Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)

Lang (Jack)

Laurain (Jean)

Laurissergues

(Christian)

Lavédrine (Jacques)

Le Baill (Georges)

Le Lecuir (Marie-

France)

Le Déaut (Jean-Yves)

Ledran (André)

Le Drian (Jean-Yves)

Le Foll (Robert)

Lefranc (Bernard)

Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)

Le Meur (Daniel)

Lemoine (Georges)

Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-

Jacques)

Le Pensec (Louis)

Mme Leroux (Ginette)

Leroy (Roland)

Loncle (François)

Louis-Joseph-Dogué

(Maurice)

Mahéas (Jacques)

Malandain (Guy)

Malvy (Martin)

Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)

Margnes (Michel)

Mas (Roger)

Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)

Mercieca (Paul)

Mermaz (Louis)

Métais (Pierre)

Metzinger (Charles)

Mexandeau (Louis)

Michel (Claude)

Michel (Henri)

Michel (Jean-Pierre)

Mitterand (Gilbert)

Montdargent (Robert)

Mme Mora

(Christiane)

Moulinet (Louis)

Moutoussamy (Ernest)

Nallet (Henri)

Natiez (Jean)

Mme Neiertz

(Véronique)

Mme Nevoux

(Paulette)

Notebart (Arthur)

Nucci (Christian)

Oehler (Jean)

Ortet (Pierre)

Mme Osselin

(Jacqueline)

Patriat (François)

Pénicaut

(Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)

Peyret (Michel)

Pezet (Michel)

Pierret (Christian)

Pinçon (André)

Pistre (Charles)

Poperen (Jean)

Porrelli (Vincent)

Portheault

(Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)

Prat (Henri)

Proveux (Jean)

Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)

Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean)

Richard (Alain)

Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)

Rodet (Alain)

Roger-Machart

(Jacques)

Mme Roudy (Yvette)

Roux (Jacques)

Saint-Pierre

(Dominique)

Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)

Santrat (Jacques)

Sapin (Michel)

Sarre (Georges)

Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg

(Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)

Souchon (René)

Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard

(Gisèle)

Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn

(Dominique)

Mme Sublet

(Marie-Joséphe

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arrighi (Pascale)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charropln (Jean)

Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coingat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druat (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durlieu (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falsia (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Grazielle)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergréris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamsnt (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Moran-diére (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Profol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitingier (Jean)
 Sergeat (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdilte (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stürbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Jean de Gaulle.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Chantelat, Léonce Deprez et Jean-Louis Goasdouff.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean de Gaulle, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que M. Jean-Louis Goasdouff, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 480)

sur l'article premier du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (définition de l'effort de la Nation et du rôle des collectivités concernées).

Nombre de votants	567
Nombre des suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	322
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 204.

Non-votants : 7. - MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Claude Chupin, Jérôme Lambert, Mme Ginette Leroux, MM. Pierre Métais et Philippe Puau.

Groupe R.P.R. (158) :*Pour* : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :*Pour* : 126.*Contre* : 2. - MM. Sébastien Couepel et Ladislas Ponia-towski.

Non-votant : 1. - M. Jean-Jacques Hyc

Groupe Front national (R.N.) (33) :*Pour* : 33.**Groupe communiste (35) :***Contre* : 35.**Non-inscrits (10) :***Pour* : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Contre* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.**Ont voté pour**

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Béchter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigcard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutic (Christie)

Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Cbastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clémont (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)

Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
César (Gérard)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jaquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Meran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marihère (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégrét (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Pereiti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pénicard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Seuz (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stibois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrat (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)

Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)

Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfaut (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)

Clerf (André)	Gayssof (Jean-Claude)	Mme Lecuir (Marie-France)	Mme Nevoux (Paulette)	Proveux (Jean)	Siffre (Jacques)
Coffineau (Michel)	Germon (Claude)	Le Déaut (Jean-Yves)	Notebart (Arthur)	Queyranne (Jean-Jack)	Souchon (René)
Colin (Georges)	Giard (Jean)	Ledran (André)	Nucci (Christian)	Quilès (Paul)	Mme Soum (Renée)
Collomb (Gérard)	Giovannelli (Jean)	Le Drian (Jean-Yves)	Oehler (Jean)	Ravassard (Noël)	Mme Stievenard (Gisèle)
Colonna (Jean-Hugues)	Mme Goeuriot (Colette)	Le Foll (Robert)	Richard (Alain)	Reyssier (Jean)	Stirn (Olivier)
Combnasson (Roger)	Goumelon (Joseph)	Lefranc (Bernard)	Rigal (Jean)	Rimbault (Jacques)	Strauss-Kahn (Dominique)
Couepel (Sébastien)	Goux (Christian)	Le Garrec (Jean)	Rocard (Michel)	Roussier (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Crépeau (Michel)	Gouze (Hubert)	Lejeune (André)	Rodet (Alain)	Roux (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
Mme Cresson (Edith)	Gremetz (Maxime)	Le Meur (Daniel)	Roger-Machart (Jacques)	Saint-Pierre (Dominique)	Tavernier (Yves)
Darinet (Louis)	Grimont (Jean)	Lemoine (Georges)	Mme Osselin (Jacqueline)	Sainte-Marie (Michel)	Théaudin (Clément)
Dehoux (Marcel)	Guyard (Jacques)	Lengagne (Guy)	Peuziat (Jean)	Sanmarco (Philippe)	Mme Toutain (Ghislaine)
Deiebarre (Michel)	Hage (Georges)	Leonetti (Jean-Jacques)	Peyret (Michel)	Santrot (Jacques)	Mme Trautmann (Catherine)
Delehedde (André)	Hermier (Guy)	Le Pensec (Louis)	Pezet (Michel)	Sapin (Michel)	Vadepied (Guy)
Derosier (Bernard)	Hemu (Charles)	Leroy (Roland)	Pierret (Christian)	Sarre (Georges)	Vergès (Paul)
Deschamps (Bernard)	Hervé (Edmond)	Loncé (François)	Pinçon (André)	Schreiner (Bernard)	Vivien (Alain)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Hervé (Michel)	Louis-Joseph-Dugué (Maurice)	Pistre (Charles)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)	Wacheux (Marcel)
Dessein (Jean-Claude)	Hoarau (Elie)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Poniatski (Ladislav)	Sicard (Odile)	Welzer (Gérard)
Destrade (Jean-Pierre)	Mme Jacquaint (Muguette)	Huguet (Roland)	Poperen (Jean)		Worms (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)	Jalton (Frédéric)	Mme Jacq (Marie)	Porcelli (Vincent)		Zuccarelli (Émile)
Douyère (Raymond)	Janetti (Maurice)	Mme Jacquaint (Muguette)	Portheault (Jean-Claude)		
Drouin (René)	Jarosoz (Jean)		Pourchon (Maurice)		
Ducoloné (Guy)	Jospin (Lionel)		Prat (Henri)		
Mme Dufoix (Georgina)	Josselin (Charles)				
Dumas (Roland)	Jourmet (Alain)				
Dumont (Jean-Louis)	Joxe (Pierre)				
Durieux (Jean-Paul)	Kucheida (Jean-Pierre)				
Durupt (Job)	Labarrère (André)				
Emmanuelli (Henri)	Laborde (Jean)				
Évin (Claude)	Lacombe (Jean)				
Fabius (Laurent)	Laignel (André)				
Faugaret (Alain)	Lajoinie (André)				
Fiszbin (Henri)	Mme Lalumière (Catherine)				
Fiterman (Charles)	Lambert (Michel)				
Fleury (Jacques)	Lang (Jack)				
Florian (Roland)	Laurain (Jean)				
Fcrgues (Pierre)	Laurissegues (Christian)				
Fourré (Jean-Pierre)	Lavédrine (Jacques)				
Mme Frachon (Marine)	Le Baill (Georges)				
Franceschi (Joseph)					
Frêche (Georges)					
Fuchs (Gérard)					
Garmendia (Pierre)					
Mme Gaspard (Françoise)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

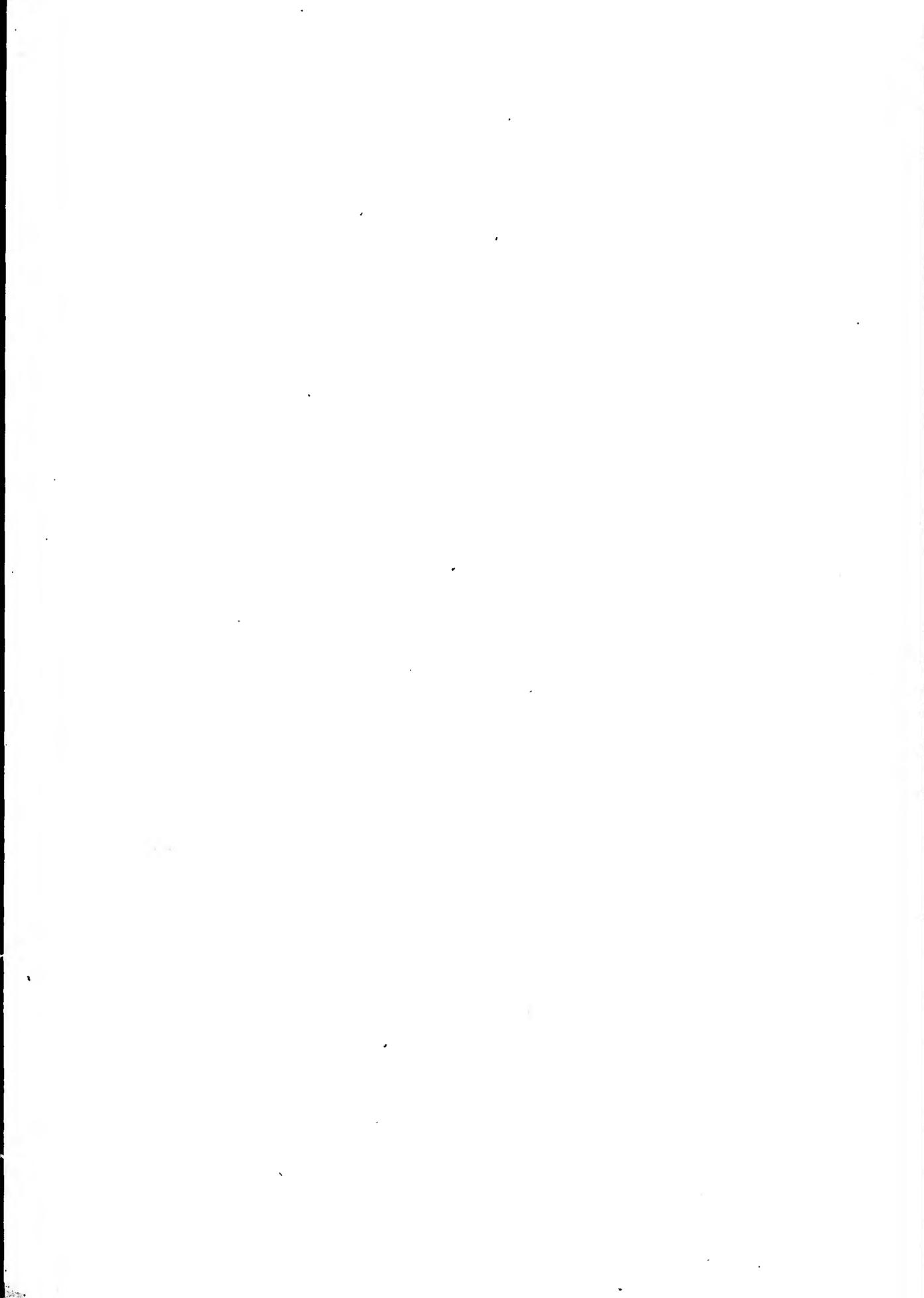
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Claude Chupin, Jean-Jacques Hyst, Jérôme Lambert, Mme Ginette Leroux, MM. Pierre Métails et Philippe Puaud.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Claude Chupin, Jérôme Lambert, Mme Ginette Leroux, MM. Pierre Métails et Philippe Puaud, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », on fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	107	861	
33	Questions..... 1 en	107	863	
83	Table compte rendu.....	51	86	
83	Table questions.....	51	94	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	86	634	
36	Questions..... 1 en	86	348	
86	Table compte rendu.....	51	80	
86	Table questions.....	31	51	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	864	1 538	
27	Série budgétaire..... 1 en	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un en.....	864	1 530	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone : Renseignements : (1) 46-75-82-31
 Administration : (1) 46-75-81-39
 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

